



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°07-2020-066

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2020

# Sommaire

## **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche**

07-2020-07-10-005 - ARR PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE AGREMENT à la SARL BOURRET pour ajout salle (2 pages)	Page 3
07-2020-07-08-002 - ARR portant renouvellement d'agrément à l'établissement d'enseignement de la conduite : POLE POSITION ST FELICIEN (2 pages)	Page 6
07-2020-07-08-003 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la CDAC pour la demande de PC deux cellules de vente par l'extension d'un ensemble commercial à Davézieux. (2 pages)	Page 9
07-2020-07-07-009 - arrete sanglier urbain aubenas 6 mois juillet-dec2020 (2 pages)	Page 12
07-2020-07-07-010 - arrete sanglier urbain privas 6 mois -juillet-dec2020 (2 pages)	Page 15
07-2020-07-09-001 - ODJ CDAC 21-juillet-2020-DAVEZIEUX (1 page)	Page 18

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche**

07-2020-07-10-001 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection à la CCDRAGA à Bourg St Andéol (3 pages)	Page 20
07-2020-07-10-003 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection au profit du SDIS07 à Privas (3 pages)	Page 24
07-2020-07-10-002 - Arrêté portant autorisation pour Changement de propriétaire pour la SNC Calley Pharmacie à Aubenas (3 pages)	Page 28
07-2020-07-10-004 - arrête portant modification d'un système de vidéoprotection existant au SDIS07 à Privas sur la commune de Creysseilles (4 pages)	Page 32
07-2020-07-09-002 - Arrêté préfectoral renouvelant l'habilitation funéraire de l'entreprise CHABBERT Pierre Thanatopraxie sise à BAIX (2 pages)	Page 37
07-2020-07-09-003 - Arrêté préfectoral renouvelant l'habilitation funéraire de la SARL COMBET Père et Fils sise à Bourg-Saint-Andéol (3 pages)	Page 40
07-2020-07-06-005 - PRFECTURE DE LA RGION RHNE-ALPES (40 pages)	Page 44

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

07-2020-07-07-012 - Arrêté préfectoral autorisant M. Xavier WADIN à utiliser l'eau prélevée dans le captage de Roubier, au lieu-dit Rieu-Combier, sur la commune de LACHAPELLE-S/AUBENAS, en vue de la consommation humaine (3 pages)	Page 85
07-2020-07-07-011 - Arrêté préfectoral autorisant Mme Mathilde CASAGRANDE à utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine au lieu-dit "Ladreyt de Malette", sur la commune de MARCOLS-LES-EAUX. (4 pages)	Page 89

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2020-07-10-005

**ARR PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE  
AGREMENT à la SARL BOURRET pour ajout salle**

*L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°07-2018-03-15-001 du 15 mars 2018 autorisant la « SARL BOURRET » représentée par Monsieur Didier BOURRET en sa qualité de gérant, à effectuer des formations spécifiques pour les conducteurs responsables d'infractions, sous le n° R 13 007 0002 0, est modifié comme suit :*

*Pour le mois d'août 2020, l'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle suivante :*

- *Salle de cours du centre de formation de la SARL BOURRET – 38 rue SEIBEL – 07200 AUBENAS.*



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant modification temporaire d'agrément à un établissement chargé d'animer les  
stages de sensibilisation à la sécurité routière**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié, fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°07-2018-03-15-001 du 15 mars 2018, autorisant la « SARL BOURRET » à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de l'Ardèche ;

**Vu** la demande de modification d'agrément présentée le 09 juillet courant par Monsieur Didier BOURRET, en sa qualité de gérant de la « SARL BOURRET », relative à un ajout de salle de réunion **en raison de la fermeture au mois d'août du CENTRE LE BOURNOT – 4 Boulevard Gambetta – 07200 AUBENAS où les sessions de stages sont habituellement effectuées.**

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°07-2020-02-19-003 du 19 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°07-2020-03-10-008 du 10 mars 2020 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°07-2018-03-15-001 du 15 mars 2018 autorisant la « SARL BOURRET » représentée par Monsieur Didier BOURRET en sa qualité de gérant, à effectuer des formations spécifiques pour les conducteurs responsables d'infractions, sous le n° **R 13 007 0002 0**, est modifié comme suit :

**Pour le mois d'août 2020**, l'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle suivante :

- **Salle de cours du centre de formation de la SARL BOURRET – 38 rue SEIBEL – 07200 AUBENAS.**

**ARTICLE 2 :**

Cette modification sera effective du 1er au 31 août 2020 seulement.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions des autres articles sont inchangées.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être également formulé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Privas, le 10 juillet 2020

Pour le préfet, et par délégation  
Le directeur départemental des territoires,  
et par subdélégation  
Le chef du service ingénierie et habitat

SIGNE

Pierre-Emmanuel CANO

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2020-07-08-002

**ARR portant renouvellement d'agrément à l'établissement  
d'enseignement de la conduite : POLE POSITION ST**

*Monsieur Didier BELLIN gérant de la SARL « POLE POSITION LAMASTRE » est autorisé à exploiter, sous le n° E 15 007 0001 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «POLE-POSITION SAINT-FELICIEN» sis 7 place de l'Église à SAINT FELICIEN (07410), pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.*



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 et R 213-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SIH/ER/170615/01 du 17 juin 2015 autorisant Monsieur Didier BELLIN, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «POLE-POSITION SAINT-FELICIEN» sis 7 place de l'Église à SAINT FELICIEN (07410) ;

**Vu** la demande de renouvellement de son agrément du 7 juillet 2020 présentée par Monsieur Didier BELLIN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°07-2020-02-19-003 du 19 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°07-2020-03-10-008 du 10 mars 2020 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Didier BELLIN gérant de la SARL « POLE-POSITION LAMASTRE » est autorisé à exploiter, sous le n° **E 15 007 0001 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «POLE-POSITION SAINT-FELICIEN» sis 7 place de l'Église à SAINT FELICIEN (07410).

**ARTICLE 2 :**

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3 :**

L'établissement est habilité, au regard des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations des catégories de permis suivantes : **B/B1**.

**ARTICLE 4 :**

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 5**

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**ARTICLE 7 :**

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 8 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être également formulé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 9 :**

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Privas, le 8 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
et par subdélégation,  
Le Chef du Service Ingénierie et Habitat,

signé

Pierre-Emmanuel CANO

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2020-07-08-003

Arrêté préfectoral fixant la composition de la CDAC pour  
la demande de PC deux cellules de vente par l'extension  
d'un ensemble commercial à Davézieux.



## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

**fixant la composition de la commission départementale  
d'aménagement commercial pour la demande de permis de construire deux cellules de vente par  
l'extension d'un ensemble commercial à Davézieux**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-30-008 du 30 mars 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-04-001 du 04 octobre 2019 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-07-03-003 du 3 juillet 2020 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu la demande d'autorisation de construire déposée le 29 avril 2020 par la SARL FIPEX représentée par M. Pierre BERGER en qualité de gérant, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création de deux cellules de vente à Davézieux d'une surface de vente de 947 m<sup>2</sup> ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée, est composée comme suit :

#### **I – Membres ayant voix délibérative :**

- M. le maire de Davézieux ou son représentant ;
- M. le président de la communauté d'agglomération Annonay-Rhône-Agglomération, ou son représentant ;

- M. le président du SCoT des Rives du Rhône, ou son représentant ;
- M. le président du Conseil départemental ou son représentant ;
- Mme Virginie FERRAND ou Mme Isabelle MASSEBEUF, représentant le président du Conseil régional ;
- M. Olivier PEVERELLI, maire du Teil, représentant les maires du département, ou son suppléant ;
- M. Frédéric SAUSSET, président d'ARCHE Agglo, représentant les intercommunalités du département, ou son suppléant ;
- **Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation :**
  - M. Pierre IMBERT, association Que Choisir ;
  - M. Adrien ROMEO, association Consommation Logement et Cadre de Vie ;
- **Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement et de développement durable :**
  - M. Daniel RENAUD, personne qualifiée en aménagement ;
  - Mme Florine LACROIX, paysagiste ;

## **II – Membres n'ayant pas voix délibérative :**

- **Collège des personnalités qualifiées représentant le tissu économique :**
  - par la chambre des métiers et de l'artisanat :
    - Mme Fabienne MUNOZ (titulaire) ;
    - M. Michel FARGER (suppléant) ;
  - par la chambre de commerce et d'industrie :
    - Mme Catherine CHAUDET (titulaire) ;
    - M. Alain JACQUET (suppléant).

## **III – Fonctionnaires assistant aux séances :**

Le directeur départemental des territoires ou son représentant.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission susvisée et à la société.

Privas, le 08 juillet 2020

Pour le préfet,  
la secrétaire générale,  
signé  
Julia CAPEL-DUNN

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2020-07-07-009

arrete sanglier urbain aubenas 6 mois juillet-dec2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
chargeant MM. Julien NICOLAS et Didier ALBORÉ de détruire  
les sangliers sur le territoire communal de AUBENAS, SAINT-ETIENNE de FONTBELLON,  
LABEGUDE, UCEL, SAINT-PRIVAT, SAINT DIDIER-SOUS-  
AUBENAS et MERCUER**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement, titre II, Chasse et notamment les Articles L.427.1 à L.427.6 et R.427.1 à R.427.3,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-179-15 du 28 juin 2010 améliorant les conditions de sécurité à la chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 n° 07-2020-02-19-003 modifiant l'arrêté n° 07-2019-12-27-003 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2020 n° 07-2020-01-03-004 portant subdélégation de signature,

CONSIDÉRANT que de multiples plaintes relatives à des nuisances occasionnées par les sangliers aux potagers, aux pelouses, aux espaces verts, aux clôtures ont été reçues de la part de particuliers qui résident en milieu urbanisé ou en périphérie des agglomérations de AUBENAS, SAINT-ETIENNE de FONTBELLON, LABEGUDE, UCEL, SAINT-PRIVAT, SAINT DIDIER-SOUS-AUBENAS et MERCUER, que ces plaintes sont répétitives depuis plusieurs années, qu'il est techniquement très difficile de remédier durablement à cette situation, qu'il convient d'inscrire les actions de destruction administrative de sangliers en milieu urbanisé ou péri-urbain dans la durée ;

CONSIDÉRANT que la présence de sangliers dans les secteurs boisés ou embroussaillés situés entre les habitations et les voies de communication sont de nature à constituer un risque élevé de collision avec les véhicules, que la présence de ces animaux sauvages dans ces localisations fait naître un risque pour la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que ces secteurs sont le plus souvent situés à moins de 150 mètres des habitations, que les associations communales de chasse agréées ne sont pas constituées sur ces terrains, que l'arrêté préfectoral de sécurité à la chasse n° 2010-179-15 du 28 juin 2010 fait interdiction de chasser en battue à moins de 150 mètres des habitations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la destruction des sangliers réfugiés dans ces milieux soit par tir d'affût ou d'approche y compris de nuit soit par battue soit par piégeage tout en veillant à s'entourer de conditions de sécurités adaptées ;

CONSIDÉRANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT que la consultation du public prévue par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement a été réalisée du 17 juin 2020 au 07 juillet 2020 inclus,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

### **Arrête**

**Article 1** : MM. Julien NICOLAS et Didier ALBORÉ, lieutenants de louveterie du département de l'Ardèche, sont chargés de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, par tout moyen autorisé par la réglementation sur le territoire communal de AUBENAS, SAINT-ETIENNE de FONTBELLON, LABEGUDE, UCEL, SAINT-PRIVAT, SAINT DIDIER-SOUS-AUBENAS et MERCUER. Les opérations se dérouleront dans les secteurs servant de refuge aux sangliers, les secteurs urbanisés et leur périphérie.

Ces opérations auront lieu après information du maire de la commune de AUBENAS, SAINT-ETIENNE de FONTBELLON, LABEGUDE, UCEL, SAINT-PRIVAT, SAINT DIDIER-SOUS-AUBENAS et MERCUER, du président de l'association communale de chasse agréée de AUBENAS, SAINT-ETIENNE de FONTBELLON, LABEGUDE, UCEL, SAINT-PRIVAT, SAINT DIDIER-SOUS-AUBENAS et MERCUER, du service départemental de l'ONCFS et de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE.

Ces opérations auront lieu **07 juillet 2020 au 31 décembre 2020.**

**Article 2** : Les lieutenants de louveterie susnommés détermineront les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2019 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire (MTES), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, MM. Julien NICOLAS et Didier ALBORÉ, lieutenants de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, à la directrice départementale de la sécurité publique, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'OFB, au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE, au maire de AUBENAS, SAINT-ETIENNE de FONTBELLON, LABEGUDE, UCEL, SAINT-PRIVAT, SAINT DIDIER-SOUS-AUBENAS et MERCUER, et au président de l'A.C.C.A. de AUBENAS, SAINT-ETIENNE de FONTBELLON, LABEGUDE, UCEL, SAINT-PRIVAT, SAINT DIDIER-SOUS-AUBENAS et MERCUER.

Privas, le 07 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des Territoires,  
Le Responsable du Pôle Nature,  
« signé »  
Christian DENIS

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2020-07-07-010

arrete sanglier urbain privas 6 mois -juillet-dec2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
chargeant M Jacques VERNET de détruire  
les sangliers sur le territoire communal de PRIVAS, COUX, LYAS et VEYRAS**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement, titre II, Chasse et notamment les Articles L.427.1 à L.427.6 et R.427.1 à R.427.3,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-179-15 du 28 juin 2010 améliorant les conditions de sécurité à la chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 n° 07-2020-02-19-003 modifiant l'arrêté n° 07-2019-12-27-003 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2020 n° 07-2020-01-03-004 portant subdélégation de signature,

CONSIDÉRANT que de multiples plaintes relatives à des nuisances occasionnées par les sangliers aux potagers, aux pelouses, aux espaces verts, aux clôtures ont été reçues de la part de particuliers qui résident en milieu urbanisé ou en périphérie des agglomérations de PRIVAS, COUX, LYAS et VEYRAS, que ces plaintes sont répétitives depuis plusieurs années, qu'il est techniquement très difficile de remédier durablement à cette situation, qu'il convient d'inscrire les actions de destruction administrative de sangliers en milieu urbanisé ou péri-urbain dans la durée ;

CONSIDÉRANT que la présence de sangliers dans les secteurs boisés ou embroussaillés situés entre les habitations et les voies de communication sont de nature à constituer un risque élevé de collision avec les véhicules, que la présence de ces animaux sauvages dans ces localisations fait naître un risque pour la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que ces secteurs sont le plus souvent situés à moins de 150 mètres des habitations, que les associations communales de chasse agréées ne sont pas constituées sur ces terrains, que l'arrêté préfectoral de sécurité à la chasse n° 2010-179-15 du 28 juin 2010 fait interdiction de chasser en battue à moins de 150 mètres des habitations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la destruction des sangliers réfugiés dans ces milieux soit par tir d'affût ou d'approche y compris de nuit soit par battue soit par piégeage tout en veillant à s'entourer de conditions de sécurités adaptées ;

CONSIDÉRANT l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT que la consultation du public prévue par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement a été réalisée du 17 juin 2020 au 07 juillet 2020 inclus,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

### **Arrête**

**Article 1** : M Jacques VERNET, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche, est chargé de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, par tout moyen autorisé par la réglementation sur le territoire communal de PRIVAS, COUX, LYAS et VEYRAS. Les opérations se dérouleront dans les secteurs servant de refuge aux sangliers, les secteurs urbanisés et leur périphérie.

Ces opérations auront lieu après information du maire de la commune de PRIVAS, COUX, LYAS et VEYRAS, du président de l'association communale de chasse agréée de PRIVAS, COUX, LYAS et VEYRAS, du service départemental de l'ONCFS et de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE.

Ces opérations auront lieu **07 juillet 2020 au 31 décembre 2020.**

**Article 2** : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2019 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire (MTES), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M Jacques VERNET, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, à la directrice départementale de la sécurité publique, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'OFB, au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE, au maire de PRIVAS, COUX, LYAS et VEYRAS, et au président de l'A.C.C.A. de PRIVAS, COUX, LYAS et VEYRAS.

Privas, le 07 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des Territoires,  
Le Responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian DENIS

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2020-07-09-001

ODJ CDAC 21-juillet-2020-DAVEZIEUX

# Commission départementale d'aménagement commercial

**21 JUILLET 2020**

**Salle Vézinet  
à la direction départementale des territoires de l'Ardèche (DDT)**

- 10h : création de deux cellules de vente par extension d'un ensemble commercial à DAVEZIEUX

Demandeur : SARL FIPEX

N° RAA :

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2020-07-10-001

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
à la CCDRAGA à Bourg St Andéol

*Arrêté autorisation d'un système de vidéoprotection à la CCDRAGA à Bourg St Andéol*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure, Livre II – sécurité et ordre publics, Titre V – vidéoprotection, et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Jean-Paul CROIZIER situé CCDRAGA 2 avenue du Maréchal Leclerc à BOURG SAINT ANDEOL 07700 ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 23 juin 2020 ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Jean-Paul CROIZIER est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 1 caméra intérieure et 6 caméras extérieures à l'adresse sus-indiquée, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2019/0201. Elle poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Protection des bâtiments publics.

**Article 2** – Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. Les caméras ne visionneront pas d'images du domaine public ou d'éventuels immeubles riverains (obligation de floutage des lieux privatifs filmés à titre accessoire).

Article 3 – Le public devra être informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup> par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles L.253-5, et R.253-3 du Livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du livre II du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection. Le délai de conservation ne peut excéder un mois.

Article 10 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 du code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre public et sécurité, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre public et sécurité susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

## Article 12 – Voies de recours

### I- Recours gracieux :

Il peut être adressé au préfet pour lui demander de revoir sa décision et préciser les motifs de droit ou de fait de nature à justifier une décision différente.

L'exercice de cette voie de recours dans les deux mois de la notification de la décision ne prive pas le requérant de la possibilité de saisir ensuite le Tribunal Administratif s'il le juge opportun.

### II- Recours contentieux : (à exercer devant le Tribunal Administratif de LYON)

Il a pour objet de demander au Tribunal Administratif d'annuler la décision du préfet en lui adressant une requête.

L'annulation ne pourra être prononcée par le Tribunal que si le requérant est en mesure d'établir que la décision contestée est entachée d'un vice de forme, d'une erreur de droit, d'une erreur sur les faits, d'une erreur manifeste d'appréciation ou d'un détournement de pouvoir.

La requête établie en trois exemplaires et accompagnée d'une copie de la décision contestée, doit mentionner le nom et l'adresse du signataire, l'objet de la demande ainsi qu'un exposé suffisant des moyens de fait ou de droit, de nature à justifier l'annulation de la décision.

Elle doit parvenir au Tribunal :

- en l'absence de recours gracieux préalable, dans les deux mois de la notification de la décision ;
- en cas de recours gracieux préalable, dans les deux mois de la notification de la décision prise sur ce recours, ou, en l'absence de réponse au recours, dans un délai de deux mois, dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai.

Article 13 – L'installation d'un système de vidéoprotection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 14 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 15 – Le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au pétitionnaire, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 10 juillet 2020

Pour le préfet,

Le directeur des services du cabinet

**Signé**

Fabien LORENZO

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2020-07-10-003

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
au profit du SDIS07 à Privas

*Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection au profit du SDIS07 à Privas sur  
l'ensemble des tours de guets*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure, Livre II – sécurité et ordre publics, Titre V – vidéoprotection, et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le directeur du service départemental d'Incendie et de secours de l'Ardèche, situé SDIS Chemin de Saint Clair à PRIVAS 07000 ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 23 juin 2020 ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur le directeur du service départemental d'Incendie et de secours de l'Ardèche, est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer un système de vidéoprotection sur l'ensemble des tours de guets (Serre du Pieds de boeuf à Creyseilles, Serre en don à Accons, Serre de barre Les Vans, Tour de Brison à Sanilhac, Tour de Sainte Marguerite à Chirols) à l'adresse sus-indiquée, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2020/0042. Elle poursuit les finalités suivantes : Protection Incendie/Accidents dans le but de détecter des départs d'incendies.

**Article 2** – Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif (obligation de floutage des lieux privés filmés à titre accessoire)*

Article 3 – Le public devra être informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup> par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur du SDIS.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles L.253-5, et R.253-3 du Livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du livre II du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection. Le délai de conservation ne peut excéder un mois.

Article 10 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 du code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre public et sécurité, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre public et sécurité susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 12 – Voies de recours

I- Recours gracieux :

Il peut être adressé au préfet pour lui demander de revoir sa décision et préciser les motifs de droit ou de fait de nature à justifier une décision différente.

L'exercice de cette voie de recours dans les deux mois de la notification de la décision ne prive pas le requérant de la possibilité de saisir ensuite le Tribunal Administratif s'il le juge opportun.

II- Recours contentieux : (à exercer devant le Tribunal Administratif de LYON)

Il a pour objet de demander au Tribunal Administratif d'annuler la décision du préfet en lui adressant une requête.

L'annulation ne pourra être prononcée par le Tribunal que si le requérant est en mesure d'établir que la décision contestée est entachée d'un vice de forme, d'une erreur de droit, d'une erreur sur les faits, d'une erreur manifeste d'appréciation ou d'un détournement de pouvoir.

La requête établie en trois exemplaires et accompagnée d'une copie de la décision contestée, doit mentionner le nom et l'adresse du signataire, l'objet de la demande ainsi qu'un exposé suffisant des moyens de fait ou de droit, de nature à justifier l'annulation de la décision.

Elle doit parvenir au Tribunal :

- en l'absence de recours gracieux préalable, dans les deux mois de la notification de la décision ;
- en cas de recours gracieux préalable, dans les deux mois de la notification de la décision prise sur ce recours, ou, en l'absence de réponse au recours, dans un délai de deux mois, dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai.

Article 13 – L'installation d'un système de vidéoprotection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 14 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 15 – Le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au pétitionnaire, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 10 juillet 2020

Pour le préfet,

Le Directeur des services du cabinet

**Signé**

Fabien LORENZO

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2020-07-10-002

Arrêté portant autorisation pour Changement de  
propriétaire pour la SNC Calley Pharmacie à Aubenas

*Arrêté portant autorisation pour le changement de propriétaire au profit de la Pharmacie SNC  
Calley à Aubenas*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure, Livre II – sécurité et ordre publics, Titre V – vidéoprotection, et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Alexandre GILLES situé SNC Pharmacie CALLEY 61 boulevard Gambetta à AUBENAS 07200 ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU la demande de changement de propriétaire en date du 7 juillet 2020 ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Alexandre GILLES est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 1 caméra intérieure à l'adresse sus-indiquée, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2019/0219. Elle poursuit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

**Article 2** – Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. Les caméras ne visionneront pas d'images du domaine public ou d'éventuels immeubles riverains (obligation de floutage des lieux privatifs filmés à titre accessoire).

Article 3 – Le public devra être informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup> par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Alexandre GILLES.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles L.253-5, et R.253-3 du Livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du livre II du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection. Le délai de conservation ne peut excéder un mois.

Article 10 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 du code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre public et sécurité, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre public et sécurité susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

## Article 12 – Voies de recours

### I- Recours gracieux :

Il peut être adressé au préfet pour lui demander de revoir sa décision et préciser les motifs de droit ou de fait de nature à justifier une décision différente.

L'exercice de cette voie de recours dans les deux mois de la notification de la décision ne prive pas le requérant de la possibilité de saisir ensuite le Tribunal Administratif s'il le juge opportun.

### II- Recours contentieux : (à exercer devant le Tribunal Administratif de LYON)

Il a pour objet de demander au Tribunal Administratif d'annuler la décision du préfet en lui adressant une requête.

L'annulation ne pourra être prononcée par le Tribunal que si le requérant est en mesure d'établir que la décision contestée est entachée d'un vice de forme, d'une erreur de droit, d'une erreur sur les faits, d'une erreur manifeste d'appréciation ou d'un détournement de pouvoir.

La requête établie en trois exemplaires et accompagnée d'une copie de la décision contestée, doit mentionner le nom et l'adresse du signataire, l'objet de la demande ainsi qu'un exposé suffisant des moyens de fait ou de droit, de nature à justifier l'annulation de la décision.

Elle doit parvenir au Tribunal :

- en l'absence de recours gracieux préalable, dans les deux mois de la notification de la décision ;
- en cas de recours gracieux préalable, dans les deux mois de la notification de la décision prise sur ce recours, ou, en l'absence de réponse au recours, dans un délai de deux mois, dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai.

Article 13 – L'installation d'un système de vidéoprotection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 14 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 15 – Le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au pétitionnaire, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 10 juillet 2020

Pour le préfet,

Le Directeur des services du cabinet

**Signé**

Fabien LORENZO

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2020-07-10-004

arrête portant modification d'un système de  
vidéoprotection existant au SDIS07 à Privas sur la  
commune de Creysseilles

*arrête portant modification d'un système de vidéoprotection existant au SDIS07 à Privas sur la  
commune de Creysseilles (caméra 360°)*



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service des sécurités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant modification d'un système de vidéoprotection**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure, Livre II – sécurité et ordre publics, Titre V – vidéoprotection, et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-07-04-006 du 04 juillet 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, situé au Col du Pied de Boeuf sur la commune de CREYSSEILLES 07000 ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 23 juin 2020 ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur le directeur du service départemental d'Incendie et de secours de l'Ardèche, est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2016/0114.

Ce dispositif qui comprend désormais 2 caméras, poursuit la finalité suivante : Protection Incendie/Accidents.

Article 2 – Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif* (obligation de floutage des lieux privés filmés à titre accessoire)

Article 3 – Le public devra être informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup> par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles L.253-5, et R.253-3 du Livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du livre II du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection. Le délai de conservation ne peut excéder un mois.

Article 10 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre public et sécurité, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre public et sécurité susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 12 – Voies de recours

I- Recours gracieux :

Il peut être adressé au préfet pour lui demander de revoir sa décision et préciser les motifs de droit ou de fait de nature à justifier une décision différente.

L'exercice de cette voie de recours dans les deux mois de la notification de la décision ne prive pas le requérant de la possibilité de saisir ensuite le Tribunal Administratif s'il le juge opportun.

II- Recours contentieux : (à exercer devant le Tribunal Administratif de LYON)

Il a pour objet de demander au Tribunal Administratif d'annuler la décision du préfet en lui adressant une requête.

L'annulation ne pourra être prononcée par le Tribunal que si le requérant est en mesure d'établir que la décision contestée est entachée d'un vice de forme, d'une erreur de droit, d'une erreur sur les faits, d'une erreur manifeste d'appréciation ou d'un détournement de pouvoir.

La requête établie en trois exemplaires et accompagnée d'une copie de la décision contestée, doit mentionner le nom et l'adresse du signataire, l'objet de la demande ainsi qu'un exposé suffisant des moyens de fait ou de droit, de nature à justifier l'annulation de la décision.

Elle doit parvenir au Tribunal :

- en l'absence de recours gracieux préalable, dans les deux mois de la notification de la décision ;

- en cas de recours gracieux préalable, dans les deux mois de la notification de la décision prise sur ce recours, ou, en l'absence de réponse au recours, dans un délai de deux mois, dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai.

Article 13 – L'installation d'un système de vidéoprotection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 14 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 15 – Le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au pétitionnaire, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 10 juillet 2020  
Pour le préfet,  
Le Directeur des services du cabinet  
**Signé**  
Fabien LORENZO

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2020-07-09-002

Arrêté préfectoral renouvelant l'habilitation funéraire de  
l'entreprise CHABBERT Pierre Thanatopraxie sise à BAIX

*Habilitation renouvelée pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 9 juillet 2026*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2020-  
portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-184-0001 du 2 juillet 2012 modifié, portant habilitation, dans le domaine funéraire, de l'entreprise individuelle CHABBERT Pierre Thanatopraxie sise quartier les Prades à BAIX (07210) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-230-0004 du 18 août 2014 portant renouvellement de cette habilitation pour une durée de six ans, soit jusqu'au 18 août 2020 ;

Vu la demande présentée le 9 juin 2020 par Monsieur Pierre CHABBERT, et complétée le 26 juin 2020, en vue du renouvellement de l'habilitation funéraire de son établissement ;

Considérant que l'entreprise individuelle CHABBERT Pierre Thanatopraxie remplit l'ensemble des conditions définies par les dispositions susvisées pour être habilitée dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise individuelle CHABBERT Pierre Thanatopraxie, domiciliée 600, route du Pouzin à BAIX (07210) et gérée par Monsieur Pierre CHABBERT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités de pompes funèbres suivantes :

- Soins de conservation.

**Article 2** : Le numéro national d'habilitation délivré pour l'établissement, par le répertoire dématérialisé des opérateurs funéraires entré en vigueur en 2019, est le suivant : 20-07-0008.

**Article 3** : La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois au moins avant la date d'échéance.

**Article 5** : Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

**Article 6** : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- 1° Non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- 3° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 7** : La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie dans les conditions fixées par l'article R.2223.71 du code général des collectivités territoriales.

**Article 8** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée à l'entreprise CHABBERT Pierre Thanatopraxie ainsi qu'au maire de BAIX.

**Article 9** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.juradm.fr](http://www.telerecours.juradm.fr) .

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Privas, le 9 juillet 2020

Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
signé  
Julia CAPEL-DUNN

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2020-07-09-003

Arrêté préfectoral renouvelant l'habilitation funéraire de la  
SARL COMBET Père et Fils sise à Bourg-Saint-Andéol

*Habilitation renouvelée pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 9 juillet 2026*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2020-  
portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les arrêtés n° 96/32 du 10 janvier 1996 et 98/98 du 28 janvier 1999 modifiés, portant habilitation, dans le domaine funéraire, de la SARL COMBET Père et Fils sise à BOURG-SAINT-ANDEOL (07700) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-225-0008 du 13 août 2014 portant renouvellement de cette habilitation pour une durée de six ans, soit jusqu'au 13 août 2020 ;

Vu la demande présentée le 11 juin 2020 par Monsieur David COMBET, en vue du renouvellement de l'habilitation funéraire de son établissement ;

Considérant que la SARL COMBET Père et Fils remplit l'ensemble des conditions définies par les dispositions susvisées pour être habilitée dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement principal de la SARL COMBET Père et Fils sis 11, avenue Félix Chalamel à BOURG-SAINT-ANDEOL (07700), et cogéré par Messieurs David COMBET et Didier COMBET, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités de pompes funèbres suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;

- Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise chemin de la Barrière à BOURG-SAINT-ANDEOL ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : Le numéro national d'habilitation délivré pour l'établissement, par le répertoire dématérialisé des opérateurs funéraires entré en vigueur en 2019, est le suivant : 20-07-0010.

**Article 3** : La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois au moins avant la date d'échéance.

**Article 5** : Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

**Article 6** : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- 1° Non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- 3° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 7** : La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie dans les conditions fixées par l'article R.2223.71 du code général des collectivités territoriales.

**Article 8** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée à la SARL COMBET Père et Fils ainsi qu'au maire de BOURG-SAINT-ANDEOL.

**Article 9** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.juradm.fr](http://www.telerecours.juradm.fr) .

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Privas, le 9 juillet 2020

Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
signé  
Julia CAPEL-DUNN



07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2020-07-06-005

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Préfecture  
Cabinet du préfet

ARRÊTE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail  
À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

Le préfet de l'Ardèche  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Monsieur ACKER Frédéric**  
Responsable d'affaires, FACEO FM CENTRE EST, SAINT-PRIEST.  
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- **Monsieur AH YANE Jean-Yves**  
Professionnel logistique, RENAULT TRUCKS, VÉNISSIEUX.  
demeurant à CHARNAS
- **Madame ALEXANDRE Cécile**  
Aide médico-psychologique, ASSOCIATION BETHANIE, VALGORGE.  
demeurant à JOANNAS
- **Madame ALGOUD Joëlle**  
Conseillère pôle emploi, POLE EMPLOI, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- **Monsieur ALI-BEY Smail**  
Chef d'équipe, CITINEA, VILLEURBANNE.  
demeurant à DAVEZIEUX
- **Madame ALLIGIER Roselyne**  
Adjointe responsable tarifs, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- **Monsieur ANDRE Rémi**  
Mécanicien d'entretien, CHEDDITE FRANCE, BOURG-les-VALENCE.  
demeurant à ALBOUSSIÈRE
- **Monsieur ARMAND Guillaume**  
Agent de maîtrise, CHEMVIRON FRANCE, SAINT-BAUZILE.  
demeurant à VIVIERS

Adresse Postale : Boite Postale n° 721 - 07 007 PRIVAS CEDEX - ☎ 04.75.66.50.00  
Site Internet : <http://www.ardeche.gouv.fr>

- Madame ARNAUD Magali  
Accrocheuse-décrocheuse, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à LE CHEYLARD
- Monsieur ASTIER Rémi  
Tourneur mouleur noyateur, SAMOV, SAINT-FELICIEN.  
demeurant à SAINT-ALBAN-D'AY
- Monsieur AUDOUARD François  
Magasinier, STE CHAUSSY GOMEZ, DONZERE.  
demeurant à ROCHEMAURE
- Monsieur AULAGNER Christophe  
Responsable technique machine à sous, SAS CASINO Vals-les-Bains, VALS-LES-BAINS.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- Monsieur AUZAS Cédric  
Frigoriste, AXIMA REFRIGERATION, SAINT-SERNIN.  
demeurant à SAINT-MAURICE-D'ARDECHE
- Madame AYMES Christelle  
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à ROCHER
- Monsieur BAIBEN Zaïr  
ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Madame BALY Valérie  
Technicienne qualité hygiène sécurité environnement, POLYTECHNYL, VALENCE.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame BARBATO Lydie  
Manager de rayon caisses, CSF, DAVÉZIEUX.  
demeurant à CHARNAS
- Monsieur BAYON Jacky  
Usineur, ROUSSELET CENTRIFUGATION S.A., ANNONAY.  
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- Monsieur BELHAOUES Farid  
Admin, LEROY MERLIN FRANCE, VALENCE.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame BENOIT Sandrine  
Comptable, EDMOND VABRES PERE ET FILS, GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à SAINT-SYLVESTRE
- Madame BENSEHILA Valérie  
Secrétaire d'agence départementale, GROUPE DAUPHINE LIBERE, VEUREY.  
demeurant à SAINT-ANDEOL-DE-VALS
- Madame BERNARD Alexandra  
Opératrice finition laque, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- Monsieur BERNARDON Patrick  
Conducteur de travaux, CAMPENON BERNARD DAUPHINE ARDECHE, MEYLAN.  
demeurant à SAVAS
- Madame BERNARD Paquerette  
Agent social principal 2e classe, CTRE COM ACTION SOCIALE, VILLENEUVE-DE-BERG.  
demeurant à VILLENEUVE-DE-BERG
- Monsieur BERRY Frédéric  
Responsable Bureau Industriel, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à INTRES
- Madame BERTHAUD Elise  
Accrocheuse décrocheuse, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à LE CHEYLARD

- Monsieur BETHON Michaël  
Boucher, CSF, DAVÉZIEUX.  
demeurant à QUINTENAS
- Madame BETTON Géraldine  
Contrôle qualité, STE DAHER VANATOME, SAINT-VALLIER.  
demeurant à SATILLIEU
- Madame BETTON Isabelle  
Agent de maîtrise- Assisante contremaitre, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.  
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- Monsieur BLANC Stéphane  
Responsable hygiène, sécurité, environnement, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à LE CHEYLARD
- Madame BLERIOT Eveline  
Opérateur de production, THALES AVS FRANCE SAS, VALENCE.  
demeurant à VION
- Madame BOSC Sabine  
Ouvrière, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Madame BOUARICHE Abbassia  
Gestionnaire de santé, EOVI MCD MUTUELLE, PRIVAS.  
demeurant à SAINT-PRIEST
- Madame BOUCHET Stephanie  
Conseillère clientèle, EOVI MCD MUTUELLE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à LAMASTRE
- Monsieur BOULANGER Dominique  
Dessinateur projeteur, POLYRIM SAS, SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY.  
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Madame BOURDON Sylvie  
Employée de fromagerie, FROMAGERIE DU VIVARAIS SAS, DESAIGNES.  
demeurant à DESAIGNES
- Monsieur BOUSCHON Frédéric  
Directeur, SAS CASINO Vals-les-Bains, VALS-LES-BAINS.  
demeurant à MONTPEZAT-SOUS-BAUZON
- Madame BOZ Catherine  
Ouvrière, L'EBENOID, VERNOSC-LES-ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Madame BRET Françoise  
Ouvrière, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur BROGIN Cyrille  
Technicien de maintenance, STS COMPOSITES FRANCE, FELINES.  
demeurant à SAINT-DESIRAT
- Madame BRUGEROLLES Candice  
Aide-soignante diplômée, CLINIQUE KENNEDY, MONTELMAR.  
demeurant à LE TEIL
- Monsieur BRUN Christophe  
ouvrier, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.  
demeurant à MERCUER
- Monsieur BRUYAT Thierry  
Banquier du dirigeant, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à MAUVES
- Monsieur BUQUET Catherine  
Agent de service, LES OPALINES VIVIERS, VIVIERS.  
demeurant à VIVIERS

- Monsieur CABERLON Stéphane  
Cadre technique, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, PARIS.  
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur CAPUANO Raphaël  
Technicien HSE, SARL BIOMET FRANCE, VALENCE.  
demeurant à CORNAS
- Monsieur CARDINAL Stéphane  
Agen de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à LE CRESTET
- Madame CASTELLANI Marie-Paule  
Comptable, EOVI SERVICE ET SOINS, VALENCE.  
demeurant à GLUN
- Madame CASTERNANT Laurence  
Assistante ADV, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à CHANEAC
- Monsieur CAZZOLA Eric  
Technicien d'exploitation, SOC TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE, PARIS.  
demeurant à SAINT-SYLVESTRE
- Madame CHABANEL Béatrice  
Ouvrière, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.  
demeurant à SATILLIEU
- Monsieur CHABANNY Sébastien  
ouvrier, STE EOLANE VALENCE, VALENCE.  
demeurant à SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
- Monsieur CHAIGNAT Jonathan  
Ouvrier peintre, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à SAINT-DESIRAT
- Madame CHALENCON Florence  
Chef de table, SAS CASINO Vals-les-Bains, VALS-LES-BAINS.  
demeurant à SAINT-PRIVAT
- Monsieur CHALLAYE Olivier  
agent de maîtrise d'exploitation, SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE, SAINT-PRIEST.  
demeurant à CHARNAS
- Monsieur CHANEAC Damien  
Agent de sécurité polyvalant, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.  
demeurant à LALEVADE-D'ARDECHE
- Madame CHANTRE Corinne  
Responsable contrôle qualité, EOLANE Saint-Agrève, SAINT-AGREVE.  
demeurant à SAINT-AGREVE
- Monsieur CHARRAS Jean-François  
Adjoint chef d'équipe, MERCEDES BENZ FRANCE, ETOILE-SUR-RHONE.  
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- Monsieur CHARRE Jérôme  
Technicien méthodes, IVECO FRANCE, ANNONAY.  
demeurant à VOCANCE
- Monsieur CHARRETON Philippe  
Responsable des Sources SEM VALS, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.  
demeurant à SAINT-ANDEOL-DE-VALS
- Madame CHARRIER Elisabeth  
Opératrice polyvalente plateforme, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à LE CHEYLARD
- Monsieur CHARROIN Franck  
Team leader, IVECO FRANCE, ANNONAY.  
demeurant à SAVAS

- Monsieur CHAZOT Hervé  
Cariste logistique, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à VANOSC
- Monsieur CHIROL Nicolas  
Animateur des ventes, PROLIANS RAA, PORTES-les-VALENCE.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame CHOMARAT Laetitia  
Directrice régionale des ventes, MONDELEZ FRANCE SAS, CLAMART.  
demeurant à LE CHEYLARD
- Monsieur CIFTCI Huseyin  
Ouvrier, STS COMPOSITES FRANCE, FELINES.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur CLAUZIER Jean-Philippe  
Gareur MX, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.  
demeurant à SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD
- Monsieur CLUZEL Laurent  
Monteur electromecanicien, ROUSSELET CENTRIFUGATION S.A., ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur COEFFETEAU Franck  
Chaudronnier, LAGARDE SAS, MALATAVERNE.  
demeurant à LE TEIL
- Madame COGNET-BERNE Marianne  
Cadre administratif, CPAM Ardèche, PRIVAS.  
demeurant à QUINTENAS
- Monsieur COLOMB Thierry  
Cuisinier, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.  
demeurant à RIBES
- Monsieur COMBES Guilain  
Ouvrier, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.  
demeurant à ANNONAY
- Madame COSTE Agnès  
Gestionnaire assurance, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES  
MEDITERRANEE, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- Madame COSTEROUSSÉ Aurore  
Adjointe RH, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, VALENCE.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame COSTEROUSSÉ Géraldine  
Aide soignante, UGECAM, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE.  
demeurant à GLUN
- Madame CRESPIEN Stéphanie  
Responsable service sinistre, CARENE ASSURANCES, VALENCE.  
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- Monsieur CUENCA Cécile  
Aide médico-psychologique, UGECAM, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE.  
demeurant à BOFFRES
- Monsieur DA SILVA QUEIROS Joseph  
Coordinateur site, FACEO FM CENTRE EST, SAINT-PRIEST.  
demeurant à SOYONS
- Madame DAVID Lydie  
Employé, INTERMARCHÉ - SAS TOURNON DISTRIBUTION, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- Monsieur DELAYGUE Thierry  
Régleur CN, SAS CHAMBON, SAINT-LAURENT-DU-PAPE.  
demeurant à SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX

- Madame DELAY Marjorie  
Responsable de rayon, CSF, DAVÉZIEUX.  
demeurant à ROIFFIEUX
- Monsieur DELFINO Alain  
Ouvrier en milieu protégé, ESAT ALAIN BOUBEL, MONTELMAR.  
demeurant à LE TEIL
- Monsieur DE OLIVEIRA Marc  
ouvrier, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à VILLEVOCANCE
- Madame DERKSEN Mélanie  
Technicien de prestations, CPAM Ardèche, PRIVAS.  
demeurant à COUX
- Monsieur DESDOITS Pascal  
Cadre commercial, WILO SALMSON FRANCE SAS, CHATOU.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur DE SOUSA Jean-Paul  
Chargé d'affaires, CMA Industrie, AUBENAS.  
demeurant à LUSSAS
- Monsieur DESRUOL Daniel  
Tourneur fraiseur perceur, ROUSSELET CENTRIFUGATION S.A., ANNONAY.  
demeurant à ARDOIX
- Monsieur DE TIMMERMAN Gérard  
Mécanicien composition Rebut, O-I MANUFACTURING FRANCE, LABEGUDE.  
demeurant à AUBENAS
- Madame DIAFERIA Céline  
Responsable production, SAUR, ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Madame DIVERCHY Marie-Claude  
Infirmière formatrice, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.  
demeurant à VEYRAS
- Madame DOS SANTOS Edwige  
Gestionnaire paie, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.  
demeurant à SAINT-MONTAN
- Madame DUBOC Florence  
Technicienne, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.  
demeurant à LARNAS
- Madame DUBOIS Fanny  
Coordinateur d'Enseignes, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, VALENCE.  
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- Monsieur DUCLAUX Yoann  
mécanicien, IVECO FRANCE, ANNONAY.  
demeurant à SARRAS
- Monsieur DUMONT Patrick  
Opérateur process, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.  
demeurant à VIVIERS
- Madame DUPUY Aurélie  
Inspecteur manager, U R S S A F RHONE ALPES, VÉNISSIEUX.  
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur DUVERT Charly  
P3 OE Garnisseur, IVECO FRANCE, ANNONAY.  
demeurant à COLOMBIER-LE-CARDINAL
- Monsieur EK Chanta  
Ouvrier montage mécanique-électrique, CE IVECO BUS, ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY

- Madame EQUET Sandrine  
Comptable, EUREX FIDUCIAIRE, AUBENAS.  
demeurant à AUBENAS
- Monsieur ESTEOULE Romain  
Technicien Supérieur Maintenance, PRECIA MOLEN, PRIVAS Cédex.  
demeurant à CHOMERAC
- Madame EVESQUE Béatrice  
Monitrice-éducatrice, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.  
demeurant à LAGORCE
- Monsieur FARGIER Gilles  
machiniste, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.  
demeurant à UCEL
- Monsieur FAURE Patrice  
Mécanicien garnisseur P2, CE IVECO BUS, ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur FAURE Sébastien  
Technicien recherche et techniques, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.  
demeurant à SAINT-MICHEL-D'AURANCE
- Madame FAY Sylvie  
Opérateur de production, SAMOV, SAINT-FELICIEN.  
demeurant à LE CRESTET
- Madame FERNANDEZ Sandra  
Conseillère de clientèle, LA HALLE, ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur FOROT Michel  
Agent Maintenance, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à ACCONS
- Monsieur FOVELLE Julien  
Conducteur offset, SPINNLER CARTONNAGES, PIERRELATTE.  
demeurant à VIVIERS
- Monsieur FRANC Patrice  
Magasinier, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- Madame GACHES Myriam  
Assistante de direction, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE, ANNONAY.  
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur GAILLARD Laurent  
Conducteur de matériel de collecte, ONYX AUVERGNE RHÔNE-ALPES, VALENCE.  
demeurant à LES OLLIERES-SUR-EYRIEUX
- Madame GARCIA Antonia  
Assistante de direction, COVED S.A.S., ROUSSAS.  
demeurant à MEYSSE
- Madame GARON Aurélie  
Assistante méthodes, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- Monsieur GAY David  
Technicien d'atelier, COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERCORS, CHANAS.  
demeurant à CHEMINAS
- Madame GAY Stéphanie  
Opératrice de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHÔNE
- Monsieur GENTON Fabrice  
Régleur centre usinage, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à ACCONS

- Monsieur GIL Sébastien  
Agent assainissement nucléaire, ENDEL ENGIE, BAGNOLS SUR CEZE.  
demeurant à LE TEIL
- Monsieur GINARD Claude  
Retraité, ADMINISTRATION AURAN, PONT-SAINT-ESPRIT.  
demeurant à SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
- Madame GIRARDIN Stéphanie  
Assistante gestion du personnel, LEROY MERLIN FRANCE, VALENCE.  
demeurant à LE POUZIN
- Madame GIRARD Marina-dolores  
Assistante, ARDATEM, BOURG-SAINT-ANDEOL.  
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Madame GIRODON Laetitia  
Agen de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur GLEYZE Patrice  
Technicien méthode, ENDEL, COLOMBES.  
demeurant à MEYSSE
- Madame GONCALVES JACINTHE  
Opérateur de production, SAMOV, SAINT-FELICIEN.  
demeurant à COLOMBIER-LE-VIEUX
- Monsieur GOUIT Thierry  
Adjoint responsable informatique, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à LEMPS
- Monsieur GRAND Jean-Luc  
Agent de production, EROME SA, EROME.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame GRANGE Edith  
ouvrier, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur GUERIN John  
ouvrier, SAS AUTAJON C.S., MONTELIMAR.  
demeurant à LE TEIL
- Monsieur GUILLOT Dominique  
Responsable transport, ORYS, AIX-EN-PROVENCE.  
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur HERELIER Nicolas  
Opérateur fabrication, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN
- Madame HERITIER Alexandra  
Agent de service hotelier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.  
demeurant à LALEVADE-D'ARDECHE
- Madame HEYRUAD Adeline  
Ouvrière, CEV, PRIVAS.  
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC
- Monsieur HODIMONT Vincent  
Ouvrier textile, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.  
demeurant à DORNAS
- Monsieur JACQUEMOND Philippe  
Technicien magasin, SOC TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE, PARIS.  
demeurant à CHARNAS
- Monsieur JEAN Michel  
Responsable restauration, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.  
demeurant à LAVILLEDIEU

- Madame JOUVE Fabienne  
Conseiller clientèle, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS, VALENCE.  
demeurant à TOULAUD
- Madame KANDOUCCI Evelyne  
Aide soignante, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, SAINT-PIERREVILLE.  
demeurant à GLUIRAS
- Madame KRAU Anne-Claire  
Agent administratif, POLE EMPLOI, LYON.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame LADREYT Rachel  
Assistante ADV, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à LE CHEYLARD
- Monsieur LAFON Jean-marc  
Technicien cartographe, SAUR, LIMONEST.  
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur LAGUT David  
Pétrisseur - Conducteur de four, BISCUITERIE DE LA TOUR D'ALBON, ANNEYRON.  
demeurant à PEYRAUD
- Madame LAMY Gwenaëlle  
Responsable service technique, COMMUNE DE SAINT MARCELLIN, SAINT-MARCELLIN.  
demeurant à SAINT-MONTAN
- Monsieur LARDON Frédéric  
Responsable découpe automatique, ANNONAY PRODUCTIONS FRANCE, ANNONAY.  
demeurant à SAINT-CLAIR
- Madame LAVENENT Emmanuelle  
Conseiller commercial agence, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES  
MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- Monsieur LAVERT Alain  
chauffeur livreur, CHARVET LA MURE BIANCO, LALEVADE-D'ARDECHE.  
demeurant à PRADES
- Madame LAVERT Brigitte  
Agent de service ASH, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.  
demeurant à PRADES
- Madame LE BALLEUR Séverine  
Secrétaire commerciale, SAS COMBEDIMANCHE, TOULAUD.  
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- Monsieur LECOCQ Philippe  
Coordinateur sécurité, ORANO MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
- Monsieur LEITAO José  
Imprimeur, SAS AUTAJON C.S., MONTELIMAR.  
demeurant à GRAS
- Madame LELOUP Laurence  
Responsable fichier, INTERMARCHE - SAS TOURNON DISTRIBUTION, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur LENGLIN Cédric  
Adjoint au chef du dépôt pétrolier de Portes-les-Valence, TOTAL MARKETING FRANCE, LYON.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur LENTISCO Philippe  
Délégué médico-pharmaceutique, MYLAN, SAINT-PRIEST.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur LETARD Thierry  
Membre du comité de direction, SAS CASINO Vals-les-Bains, VALS-LES-BAINS.  
demeurant à SAINT-GERMAIN

- Madame LEYDIER Patricia  
Maroquinière, LOUIS VUITTON, MARSAZ.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur LEYNON Franck  
Responsable d'équipe de fabrication, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.  
demeurant à ALBA-LA-ROMAINE
- Monsieur LLOMBART Jérémie  
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à TOULAUD
- Monsieur LONGEROCHE Jean-Michel  
Responsable commercial, BPCE FINANCEMENT, PARIS.  
demeurant à COLOMBIER-LE-JEUNE
- Madame LUKIC Slavica  
Conseillère vente, AUCHAN VALENCE, GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur MALIGE Dominique  
Employé de magasinage, ITM L.A.I. PIERRELATTE, PIERRELATTE.  
demeurant à GRAS
- Madame MALIK Sylvie  
Comptable, KPMG, LYON.  
demeurant à VIVIERS
- Madame MANDON Sonia  
Salarié, CPAM Ardèche, PRIVAS.  
demeurant à SAINT-AGREVE
- Monsieur MANIOULOUX Jean-Luc  
Agen de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à PAILHARES
- Monsieur MARION Hervé  
Préparateur PU, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.  
demeurant à LAMASTRE
- Monsieur MARSEILLE Jean  
Monteur régleur, NP SUD SAS, BEAUCHASTEL.  
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- Monsieur MARSEILLE Jean-Luc  
Monteur régleur, NP SUD SAS, BEAUCHASTEL.  
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- Monsieur MARTEL Christophe  
Ouvrier, CE IVECO BUS, ANNONAY.  
demeurant à SATILLIEU
- Madame MARTIN Christine  
Conseillère technique, FEDERATION ADMR DE L'ARDECHE, AUBENAS.  
demeurant à AUBENAS
- Monsieur MARTIN Philippe  
Approvisionnement, REYES GROUPE SAS, VALENCE.  
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
- Monsieur MATHEVET David  
Opérateur qualifié, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.  
demeurant à PEYRAUD
- Monsieur MATMOUR Bellabès  
Chargé de production et traitement, SAUR, MONTÉLIMAR.  
demeurant à LE TEIL
- Monsieur MAYOUSSIER Frédéric  
Employé, ITM LEMI, ALBON.  
demeurant à VION

- Madame MAZA Alexandra  
Assistante ADV Multilingue, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à MARIAC
- Madame MAZEL Laurence  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.  
demeurant à SAINT-LAGER-BRESSAC
- Monsieur MEGHZILI Akim  
Ouvrier, STS COMPOSITES FRANCE, FELINES.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur MEKIL Sébastien  
Opérateur de fabrication, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à TALENCIEUX
- Monsieur MENARD Ludovic  
Ouvrier, SAS AUTAJON C.S., MONTELMAR.  
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC
- Monsieur MENART Thierry  
Ouvrier polyvalent, PRECIA MOLEN, PRIVAS Cédex.  
demeurant à CHOMERAC
- Monsieur MESONA Sylvain  
Electricien, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à VIVIERS
- Madame MEUNIER Nathalie  
assistante commerciale, SYSTEM C INSTRUMENTATION, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.  
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- Madame MONTAGNON Marie-Claire  
Assistante technique administrative, FEDERATION ADMR DE L'ARDECHE, AUBENAS.  
demeurant à SATILLIEU
- Madame MONTEIL Patricia  
Technicien de surface, TFN Propreté PACA, ORANGE.  
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- Madame MONTEL Oriane  
Employée administratif et commercial, INTERMARCHÉ - SAS TOURNON DISTRIBUTION, SAINT-JEAN-  
DE-MUZOLS.  
demeurant à LEMPS
- Monsieur MOREL Guillaume  
Ouvrier, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.  
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Madame MOUNIER Muriel  
Technicien prestations maladie, CPAM Ardèche, PRIVAS.  
demeurant à DAVEZIEUX
- Madame MOURELON Nathalie  
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur MOURIER Thierry  
Cariste, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- Madame NACER-CHERIF Nadia  
Opératrice finition luxe, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à CHANEAC
- Monsieur NHEM Raymong  
Ouvrier, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à SAINT-CYR
- Monsieur NOUET Jérôme  
Adjoint technique, SICTOBA, BEAULIEU.  
demeurant à LES ASSIONS

- Monsieur OLAGNON Frédéric  
Commercial, BERNER SA, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur OLAGNON Guillaume  
Approvisionnement, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- Monsieur OLAGNON Maxime  
magasinier, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.  
demeurant à QUINTENAS
- Madame OLIVEIRA Sylvie  
Employée de banque, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.  
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur OLLIER Christophe  
Cadre, SDEL ELEXA, MONTELIMAR.  
demeurant à ROCHEMAURE
- Madame PAILLE Sonia  
Gestionnaire de compte référent du recouvrement, U R S S A F RHONE ALPES, VÉNISSIEUX.  
demeurant à ROCHESSAUVE
- Monsieur PARIS Olivier  
Régleur centre usinage, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à LE CHEYLARD
- Monsieur PARIS Romaric  
Technicien de production, CROUZET AUTOMATISMES SAS, VALENCE.  
demeurant à CORNAS
- Madame PERRET Brigitte  
Auxiliaire de vie, ADMR PAYS DE VENOIX RHONE CRUSSOL, GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à SOYONS
- Monsieur PERRIN Aurélien  
Ouvrier, IVECO FRANCE, ANNONAY.  
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur PETE Gérard  
Mécanicien PL, TRUCKS SOLUTIONS PORTES LES VALENCE, PORTES-LÈS-VALENCE.  
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- Madame PETIT-BARBOSA Sandra  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.  
demeurant à SAINT-PRIEST
- Madame PHILIS Antonia  
Assistante de direction, COVED S.A.S., ROUSSAS.  
demeurant à MEYSSE
- Monsieur PICORNELL Michaël  
Arent de logistique nucléaire, ORANO DS, BOLLENE.  
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Madame PINET Valérie  
Responsable approvisionnement matières premières, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.  
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Monsieur PISANI André  
Opérateur process, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.  
demeurant à LARNAS
- Madame PLANET Agnès  
Agent de propreté, TFN Propreté PACA, ORANGE.  
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Madame PLET Véronique  
Assistante logistique, GROUPE SCAPA FRANCE SAS, VALENCE.  
demeurant à SAINT-PERAY

- Madame POUGET Annick  
Monitrice-éducatrice, ASSOCIATION BETHANIE, VALGORGE.  
demeurant à VALGORGE
- Madame PREDEAU Stéphanie  
Aide médico-psychologique, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.  
demeurant à PONT-DE-LABEAUME
- Monsieur PROST Anthony  
Agent approvisionnement, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.  
demeurant à EMPURANY
- Madame RABBACHIN Rina  
Aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.  
demeurant à BANNE
- Madame REAT Béatrice  
Ouvrier d'entretien, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, BOURG-LÈS-VALENCE.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- Madame RIFFARD Suzanne  
Opératrice polyvalente finition, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à LE CHEYLARD
- Monsieur RIGAUD Philippe  
Travailleur handicapé, APATPH, LAVILLEDIEU.  
demeurant à LANARCE
- Madame RIMOUX Stéphanie  
Lingère, LES OPALINES VIVIERS, VIVIERS.  
demeurant à VIVIERS
- Monsieur RIOU Sébastien  
Agen de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à BOFFRES
- Monsieur RIOUX Alexandre  
Ouvrier de production, APATPH, LAVILLEDIEU.  
demeurant à SAINT-THOME
- Monsieur ROCHE Philippe  
Cadre commercial, SOLOCAL, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à TOULAUD
- Monsieur RODRIGUES Tarcisio  
Responsable magasin, SARL PIGE ELECTRONIQUE, BOURG-LES-VALENCE.  
demeurant à CORNAS
- Monsieur ROME Christophe  
Agent de sécurité SSIAP 2, AUCHAN VALENCE, GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur ROUHANI Patrick  
Travailleur handicapé, APATPH, LAVILLEDIEU.  
demeurant à VILLENEUVE-DE-BERG
- Monsieur ROUX Alex  
machiniste, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.  
demeurant à ASPERJOC
- Monsieur ROUX André  
Electromécanicien, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.  
demeurant à UCEL
- Monsieur ROUX Guillaume  
Pilote regleur, CROUZET AUTOMATISMES, VALENCE.  
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- Monsieur SABOURIN Pascal  
Travailleur handicapé, APATPH, LAVILLEDIEU.  
demeurant à VILLENEUVE-DE-BERG

- Monsieur SAHM Joël  
Agent d'exploitation, SOC LYON PARC AUTO POUR REALISAT GESTION, LYON.  
demeurant à ANNONAY
- Madame SALIQUE Aurélia  
Chargé d'affaire, MAJ, VIENNE.  
demeurant à TALENCIEUX
- Madame SARTRE Antonia  
Ouvrière, CEV, PRIVAS.  
demeurant à VEYRAS
- Monsieur SARTRE Philippe  
Responsable de production, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.  
demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SERRE
- Monsieur SCATTOLIN Alain  
Technicien logistique, FRAMATOME, ROMANS-SUR-ISÈRE.  
demeurant à CRUAS
- Madame SCHREPEL Chantal  
Travailleur handicapé, APATPH, LAVILLEDIEU.  
demeurant à COUCOURON
- Monsieur SELSIS Philippe  
Responsable commercial, IMA FRANCE, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à AUBENAS
- Monsieur SERVIEN Philippe  
Technicien SAV dispositifs médicaux, AMPLITUDE, VALENCE.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame SEVEYRAC Elisabeth  
Monitrice-éducatrice, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.  
demeurant à VALGORGE
- Monsieur SEVEYRAC Robert  
Educateur spécialisé, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.  
demeurant à VALGORGE
- Monsieur SIMON Christophe  
Chef d'équipe, NP SUD SAS, BEAUCHASTEL.  
demeurant à SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
- Monsieur SOUCHE Aurélien  
Gareur MX, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.  
demeurant à MARIAC
- Monsieur SOZET David  
Cariste, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à ANNONAY
- Madame SUAU Corinne  
Auxiliaire puéricultrice, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- Monsieur SUREL Guillaume  
Technicien de maintenance, MIXT COMPOSITES RECYCLABLES, TOURNON-SUR-RHONE.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- Madame TALON Janine  
Retraîtée, Bonneterie MC FERRET, ROANNE.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur TALON Jean  
Retraité, TAXI, GRENOBLE.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame TELUOB Marielle  
Conseillère commerciale, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES  
MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.  
demeurant à LE CRESTET

- Monsieur TOULOUZE André  
Chargé Amélioration Performance, SAS AUTAJON C.S., MONTELMAR.  
demeurant à MEYSSE
- Madame TOURENC DELPHINE Delphine, Marie  
Agent de service, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.  
demeurant à LALEVADE-D'ARDECHE
- Madame TRICHON Anne  
Technicienne de laboratoire, LABORATOIRE BAUSCH & LOMB/CHAUVIN, AUBENAS.  
demeurant à VALS-LES-BAINS
- Madame VADON Magali  
Secrétaire, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.  
demeurant à VALGORGE
- Monsieur VALLON Raphaël  
Agent logistique, ITM LEMI, ALBON.  
demeurant à PEYRAUD
- Madame VALLON Séverine  
Conductrice de ligne, AOSTE SNC, MACLAS.  
demeurant à BROSSAINC
- Monsieur VANIER Bruno  
Ouvrier, SOCIETE ELECTRIQUE D'AUBENAS, AUBENAS.  
demeurant à AUBENAS
- Monsieur VENTURINI David  
Travailleur handicapé, APATPH, LAVILLEDIEU.  
demeurant à COUCOURON
- Monsieur VERGNES Alain  
Imprimeur/aide conducteur, SAS AUTAJON C.S., MONTELMAR.  
demeurant à LE TEIL
- Madame VERILHAC Vanessa  
Technicien administratif, CPAM Ardèche, PRIVAS.  
demeurant à FELINES
- Madame VIALATTE Fanny  
Employée, CPAM Ardèche, PRIVAS.  
demeurant à LE POUZIN
- Madame VIVENZIO Elisabeth  
Conseiller commercial, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES  
MEDITERRANEE, MONTPELLIER.  
demeurant à VESSEAUX
- Monsieur VOGUE Sébastien  
Employé commercial, CSF, CONDRIEU.  
demeurant à LIMONY
- Monsieur VOLLE Christophe  
Responsable méthode maintenance, NUTRITION ET SANTE S.A.S., ANNONAY.  
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- Monsieur ZEPPIERI Laurent  
P2 FORM ASS METAUX, IVECO FRANCE, ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur ZOUBIR Mohamed  
Noueur, STE NATEXPROD, ARDOIX.  
demeurant à DAVEZIEUX

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**

- **Madame ALEXANDRE Cécile**  
Aide médico-psychologique, ASSOCIATION BETHANIE, VALGORGE.  
demeurant à JOANNAS

- Madame ALEXIS Laurence  
Comptable, UGECAM, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE.  
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- Madame ALGOUD Joëlle  
Conseillère pôle emploi, POLE EMPLOI, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame ARLAUD Catherine  
Aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.  
demeurant à VIVIERS
- Madame ASTIER Fabienne  
Ouvrière en finition, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur AUDIGIER Thierry  
Ingénieur - Chef de chantier, FRAMATOME, CHALON-SUR-SAÔNE.  
demeurant à VIVIERS
- Monsieur AUDOUARD François  
Magasinier, STE CHAUSSY GOMEZ, DONZERE.  
demeurant à ROCHEMAURE
- Madame BANC Brigitte  
Conseillère clientèle, EOVI MCD MUTUELLE, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
- Madame BELLIN Isabelle  
agent production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à COLOMBIER-LE-JEUNE
- Madame BENOIT Sandrine  
Comptable, EDMOND VABRES PERE ET FILS, GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à SAINT-SYLVESTRE
- Monsieur BERNARD Pascal  
Conseiller en ligne, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS, VALENCE.  
demeurant à CORNAS
- Monsieur BERNARD Raphaël  
Conducteur Dorure Mac.Spéciale, SAS AUTAJON C.S., MONTELMAR.  
demeurant à AUBIGNAS
- Monsieur BERTHIAUD Didier  
Chef de chantier, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, LE CHEYLARD.  
demeurant à SAINT-MICHEL-D'AURANCE
- Monsieur BLASSENAT Gerard  
Usineur, SAMOV, SAINT-FELICIEN.  
demeurant à SAINT-FELICIEN
- Madame BLERIOT Eveline  
Opérateur de production, THALES AVS FRANCE SAS, VALENCE.  
demeurant à VION
- Monsieur BONNET Gilles  
Boucher, CSF, DAVÉZIEUX.  
demeurant à SAINT-CYR
- Monsieur BOUVEYRON Guy  
Conducteur d'engins, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, LE CHEYLARD.  
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-GROZON
- Monsieur BREILLARD François  
Ingénieur, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur BRUN Christophe  
ouvrier, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.  
demeurant à MERCUER

- Madame BRUNEL Cécile  
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à PLATS
- Monsieur BRUYAT Thierry  
Banquier du dirigeant, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à MAUVES
- Monsieur BRUYERE Jérôme  
Auxiliaire en ligne, BISCUITERIE DE LA TOUR D'ALBON, ANNEYRON.  
demeurant à BOGY
- Madame BUFFAT Marie-José  
Comptable, MECELEC COMPOSITES SA, MAUVES.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- Monsieur BUTTARD Jean-Luc  
Charge de gestion réseaux, SAUR, ANNONAY.  
demeurant à VION
- Monsieur CAPUANO Raphaël  
Technicien HSE, SARL BIOMET FRANCE, VALENCE.  
demeurant à CORNAS
- Madame CELLIER Isabelle  
Assistante achats - Technicienne, CANSON SAS, ANNONAY.  
demeurant à SAINT-CYR
- Monsieur CHABANIS Claude  
Magasinier, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.  
demeurant à LE CRESTET
- Monsieur CHABANIS Daniel  
Technicien de maintenance, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.  
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Madame CHALAVOUX Myriam  
Ouvrière, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.  
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur CHAROY Stéphane  
Ingénieur affaires, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) SAS, GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à SOYONS
- Monsieur CHARRAS Jean-François  
Adjoint chef d'équipe, MERCEDES BENZ FRANCE, ETOILE-SUR-RHONE.  
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- Monsieur CHARRE Christophe  
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.  
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-DURFORT
- Monsieur CHARRETON Philippe  
Responsable des Sources SEM VALS, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.  
demeurant à SAINT-ANDEOL-DE-VALS
- Monsieur CHARROIN Franck  
Team leader, IVECO FRANCE, ANNONAY.  
demeurant à SAVAS
- Monsieur CHAUSSINAND Michel  
Gareur dornier, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.  
demeurant à MARIAC
- Monsieur CHAVE Didier  
Ouvrier métallurgie, SOMETAS, PONT-DE-L'ISERE.  
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-BARRES
- Monsieur CHAZEL Lionel  
Chef d'équipe, OGF, PARIS.  
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN

- Monsieur CLAIR Stéphane  
Dessinateur projeteur, ETS DEVES SAS, SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC.  
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC
- Monsieur COCHONNAT Pierre  
Contrôleur de gestion, NUTRITION ET SANTE S.A.S., ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur COEFFETEAU Franck  
Chaudronnier, LAGARDE SAS, MALATAVERNE.  
demeurant à LE TEIL
- Madame COMBE Laurence  
Adjoint administratif, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.  
demeurant à LALEVADE-D'ARDECHE
- Madame CONTRERAS Corinne  
Comptable, FABEMI GESTION SAS, DONZERE.  
demeurant à VIVIERS
- Monsieur CORLAY Guy  
Technicien, CEV, PRIVAS.  
demeurant à PRIVAS
- Madame COUTAS Sylvie  
Responsable production, SAUR, MONTÉLIMAR.  
demeurant à SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON
- Monsieur CROUZET Christel  
Technicien maintenance, REYES GROUPE SAS, VALENCE.  
demeurant à SOYONS
- Monsieur CROUZET Christophe  
Polisseur, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à JAUNAC
- Monsieur DALLARD Bruno  
Opérateur régleur diamantage, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- Madame DAMEÏ Corinne  
Technicien conseil référent, CAF DE L'ARDECHE, AUBENAS.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- Madame DEMAS Nathalie  
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-PERAY
- Madame DESBOS Fabienne  
Agent technique laboratoire, MIXT COMPOSITES RECYCLABLES, TOURNON-SUR-RHONE.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur DESDOITS Pascal  
Cadre commercial, WILO SALMSON FRANCE SAS, CHATOU.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur DESRUJOL Daniel  
Tourneur fraiseur perceur, ROUSSELET CENTRIFUGATION S.A., ANNONAY.  
demeurant à ARDOIX
- Monsieur DEVES Gilles  
Responsable de fabrication, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- Monsieur DI FRANCO Hervé  
Opérateur finition, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Madame DITTMAR Catherine  
Employée de banque, BANQUE MARZE, AUBENAS.  
demeurant à VALS-LES-BAINS

- Madame DIVERCHY Marie-Claude  
Infirmière formatrice, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.  
demeurant à VEYRAS
- Monsieur DUCLAUT Didier  
Réfèrent technique, CPAM Ardèche, PRIVAS.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur DURON Christian  
Opérateur polyvalent, MECELEC COMPOSITES, SAINT-AGRÈVE.  
demeurant à CHANEAC
- Madame EQUÉL Sandrine  
Comptable, EUREX FIDUCIAIRE, AUBENAS.  
demeurant à AUBENAS
- Madame EVESQUE Béatrice  
Monitrice-éducatrice, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.  
demeurant à LAGORCE
- Monsieur FANGET Armand  
Ouvrier préparateur de commandes, CANSON SAS, ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Madame FARGIER Josiane  
Accrocheuse décrocheuse produits spéciaux, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à SAINT-MICHEL-D'AURANCE
- Monsieur FAURE Frédéric  
Agent de maintenance, AOSTE SNC, VERNOUX-EN-VIVARAIS.  
demeurant à SAINT-MICHEL-D'AURANCE
- Madame FERNANDES-SALGUEIRO Lydie  
Opératrice de finition, STS COMPOSITES FRANCE, FELINES.  
demeurant à SAINT-CLAIR
- Monsieur FOMBONNE Emmanuel  
Ouvrier, NUTRITION ET SANTE S.A.S., ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur FRACHISSE Thierry  
Technicien poids lourds, VOLVO TRUCKS FRANCE, PORTES-LÈS-VALENCE.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame GAILLARD Sandrine  
Employée administrative, CPAM Ardèche, PRIVAS.  
demeurant à ROIFFIEUX
- Monsieur GANDIT Laurent  
Directeur régional de banque, BANQUE RHONE-ALPES, LYON.  
demeurant à SAINT-PÉRAY
- Madame GANDRILLON Nathalie  
Secrétaire, CABINET JEANSELME, VALENCE.  
demeurant à SAINT-PÉRAY
- Madame GARNIER Brigitte  
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.  
demeurant à VALS-LES-BAINS
- Monsieur GAUDIN Gilles  
Responsable informatique, GARDNER DENVER FRANCE, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.  
demeurant à BOGY
- Madame GAUTHIER Josiane  
Ouvrière, SAMOV, SAINT-FELICIEN.  
demeurant à SAINT-FELICIEN
- Madame GENEVOIS Lydia  
Conseiller privé, CREDIT LYONNAIS, ORANGE.  
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL

- Monsieur GEOURJON Serge  
Responsable d'équipe, NUTRITION ET SANTE S.A.S., ANNONAY.  
demeurant à QUINTENAS
- Monsieur GINARD Claude  
Retraité, ADMINISTRATION AURAN, PONT-SAINT-ESPRIT.  
demeurant à SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
- Monsieur GLEYZE Patrice  
Technicien méthode, ENDEL, COLOMBES.  
demeurant à MEYSSE
- Monsieur GRANDOUILLER Fabrice  
Chef d'équipe en plasturgie, MECELEC COMPOSITES, SAINT-AGRÈVE.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- Madame GRANGE Edith  
ouvrier, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Madame GRANGIER Cécile  
Opératrice de chaine, MEGA PRODUCTION, CHANAS.  
demeurant à SARRAS
- Monsieur GUDFIN Denis  
Chef d'équipe, EHTP, SAINT-PRIEST.  
demeurant à LIMONY
- Monsieur GUEBET Guillaume  
Ouvrier, CANSON SAS, ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur HERELIER Nicolas  
Opérateur fabrication, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN
- Madame HERITIER Armelle  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-PRIVAT
- Monsieur HILAIRE Francis  
Mécanicien, O-I MANUFACTURING FRANCE, LABEGUDE.  
demeurant à PRADES
- Madame JABOULET Florence  
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à TOULAUD
- Monsieur JALLAT Franck  
Opérateur Régleur Estampage, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- Monsieur JAY Daniel  
Conducteur autoplatine découpe, SAS AUTAJON S.P., MONTELIMAR.  
demeurant à GRAS
- Monsieur JEAN Michel  
Responsable restauration, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.  
demeurant à LAVILLEDIEU
- Madame KANDOUCCI Evelyne  
Aide soignante, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, SAINT-PIERREVILLE.  
demeurant à GLUIRAS
- Monsieur KRAFT Fabien  
Magasinier, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à CHAMPAGNE
- Monsieur LABOURI Jean-Luc  
Technicien atelier, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à ANDANCE

- Madame LAFONT Jocelyne  
Agent administratif, CPAM Ardèche, PRIVAS.  
demeurant à PRIVAS
- Monsieur LAGNEAU Jean-Louis  
Ouvrier cartonnier, SMURFIT KAPPA FRANCE, CREST.  
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Monsieur LARNAUD Laurent  
Responsable d'exploitation, SUEZ RV OSIS SUD EST, SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE.  
demeurant à LEMPS
- Monsieur LARSONNEUR Patrick  
Agent de sécurité, MAIN SECURITE, MARSEILLE.  
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Madame LAVERT Brigitte  
Agent de service ASH, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.  
demeurant à PRADES
- Monsieur LECLAIR Franck  
Chef de chantier, EIFFAGE GENIE CIVIL, LYON.  
demeurant à SAINT-SYLVESTRE
- Monsieur LECOCQ Philippe  
Coordinateur sécurité, ORANO MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
- Madame LEJEUNE Arlette  
Responsable pôle logement, APATPH, LAVILLEDIEU.  
demeurant à MERCUER
- Monsieur LEYNON Franck  
Responsable d'équipe de fabrication, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.  
demeurant à ALBA-LA-ROMAINE
- Madame LIONNETON Christine  
Maroquinère, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SARRAS.  
demeurant à SARRAS
- Monsieur LONGUEVILLE Hervé  
Magasinier, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur MARGARON Laurent  
Cariste, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à ARDOIX
- Madame MARTIN Christine  
Conseillère technique, FEDERATION ADMR DE L'ARDECHE, AUBENAS.  
demeurant à AUBENAS
- Monsieur MARTIN Luc  
Opérateur régleur, KALISTRUT AEROSPACE, SAINT-VALLIER.  
demeurant à ANDANCE
- Madame MASSON Pascale  
Juriste gestionnaire assurance, ACM GIE, STRASBOURG.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur MAYOT Vincent  
Contrôleur de gestion, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.  
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur MAZET Loïc  
Ouvrier, NUTRITION ET SANTE S.A.S., ANNONAY.  
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- Madame MERCIER Françoise  
Opérateur fabrication, FRAMATOME, ROMANS-SUR-ISÈRE.  
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE

- Monsieur MEUNIER Daniel  
chauffeur livreur, ITM L.A.I. PIERRELATTE, PIERRELATTE.  
demeurant à SAINT-JUST-D'ARDECHE
- Monsieur MICHEL David  
Chef d'atelier, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame MIRANDA Sandrine  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SATILLIEU
- Madame MOINE Magali  
Agent service logistique, ASSOCIATION SAINTE MONIQUE, AUBENAS.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- Madame MOLARD Sylvie  
Opératrice de finition, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur MONNERON Denis  
Chainiste régleur outilleur, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à DESAIGNES
- Monsieur MONNERON Régis  
Technicien industrialisation, MIXT COMPOSITES RECYCLABLES, TOURNON-SUR-RHONE.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur MONTEIL Laurent  
Chauffeur livreur, RHONE DAUPHINE EXPRESS, ETOILE-SUR-RHONE.  
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Madame MONTEIL Patricia  
Technicien de surface, TFN Propreté PACA, ORANGE.  
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- Madame MONTEL Oriane  
Employée administratif et commercial, INTERMARCHE - SAS TOURNON DISTRIBUTION, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.  
demeurant à LEMPS
- Madame MOULIN Martine  
Assistante de direction, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à LE POUZIN
- Monsieur MOULIN Norbert  
Soudeur, CMA Industrie, AUBENAS.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- Monsieur MOULIN Thierry  
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.  
demeurant à FLAVIAC
- Madame MOURELON Nathalie  
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à ANNONAY
- Madame NURY Christiane  
assistante commerciale, BANQUE MARZE, AUBENAS.  
demeurant à UCEL
- Monsieur OLLIER Christophe  
Cadre, SDEL ELEXA, MONTELIMAR.  
demeurant à ROCHEMAURE
- Monsieur OSTERNAUD Lionel  
cariste, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à CHAMPAGNE
- Madame PARIS Françoise  
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHÂTILLON.  
demeurant à LE TEIL

- Monsieur PEGEOT Eric  
Technicien confirmé, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,  
CHUSCLAN.  
demeurant à ROCHEMAURE
- Madame PERRET Brigitte  
Auxiliaire de vie, ADMR PAYS DE VENOUX RHONE CRUSSOL, GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à SOYONS
- Madame PERRIER Annie  
Comptable, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à TOULAUD
- Madame PERRIER Myriam  
Ouvrière, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à SAINT-CYR
- Monsieur PETE Gérard  
Mécanicien PL, TRUCKS SOLUTIONS PORTES LES VALENCE, PORTES-LÈS-VALENCE.  
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- Monsieur PETIT Jean-Philippe  
Ouvrier, CANSON SAS, ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur PICCOTTI Bernard  
Agent administratif HQ gestion, SOLYSTIC, ALIXAN.  
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Madame PICHOT Isabelle  
Assistante de direction, IMMO DE FRANCE, AUBENAS.  
demeurant à LES ASSIONS
- Madame PLANET Agnès  
Agent de propreté, TFN Propreté PACA, ORANGE.  
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Monsieur PLAN Jean-Christophe  
Technicien commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à CHOMERAC
- Monsieur PONS Jean-Pierre  
Aide médico-psychologique, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.  
demeurant à JOYEUSE
- Madame POUGET Annick  
Monitrice-éducatrice, ASSOCIATION BETHANIE, VALGORGE.  
demeurant à VALGORGE
- Madame PUAUX Marie-Thérèse  
Technicienne prestations, CPAM Ardèche, PRIVAS.  
demeurant à CRUAS
- Madame REAT Béatrice  
Ouvrier d'entretien, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, BOURG-LÈS-VALENCE.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- Monsieur REGNIER Christophe  
Conducteur de ligne, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.  
demeurant à VIVIERS
- Monsieur REYNAUD Patrick  
Opérateur de production, SAMOV, SAINT-FELICIEN.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- Monsieur RIFFARD Bruno  
Conseiller clientèle, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur ROGUES Christian  
Coloriste, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.  
demeurant à SAINT-MONTAN

- Madame RONDEAU Véronique  
Accrocheuse décrocheuse produits spéciaux, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- Madame ROUSTEL Esomo  
Technicien nettoyage, CPAM Ardèche, PRIVAS.  
demeurant à AUBENAS
- Monsieur ROUX Alex  
machiniste, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.  
demeurant à ASPERJOC
- Monsieur ROUX André  
Electromécanicien, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.  
demeurant à UCEL
- Madame RULLIERE Martine  
Assistante commerciale, CANSON SAS, ANNONAY.  
demeurant à BOGY
- Monsieur SABATIER Gilles  
Responsable département 12, O-I MANUFACTURING FRANCE, LABEGUDE.  
demeurant à PRADES
- Madame SALLES Isabelle  
Responsable service, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHONE Cédex.  
demeurant à VERNOUX-EN-VIVARAIS
- Madame SANCHEZ Florence  
Comptable, SAS CASINO Vals-les-Bains, VALS-LES-BAINS.  
demeurant à LABEGUDE
- Monsieur SARTRE Philippe  
Responsable de production, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.  
demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SERRE
- Monsieur SARTRE Philippe  
Technicien, ETS DEVES SAS, SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC.  
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
- Monsieur SAVIN Laurent  
Coordinateur informatique, ITM L.A.I. PIERRELATTE, PIERRELATTE.  
demeurant à VIVIERS
- Monsieur SELSIS Philippe  
Responsable commercial, IMA FRANCE, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à AUBENAS
- Madame SEVEYRAC Elisabeth  
Monitrice-éducatrice, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.  
demeurant à VALGORGE
- Monsieur SEVEYRAC Robert  
Educateur spécialisé, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.  
demeurant à VALGORGE
- Monsieur SIMSEK Nurettin  
Chaudronnier, ROUSSELET CENTRIFUGATION S.A., ANNONAY.  
demeurant à DAVEZIEUX
- Madame SIST Christine  
Opératrice Cabine Peinture, SAS AUTAJON C.S., MONTELMAR.  
demeurant à ROCHEMAURE
- Madame SOUTEYRAT Chrystelle  
Hôtesse de caisse, INTERMARCHE - SAS TOURNON DISTRIBUTION, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur SUZZARINI Joel  
Technicien études, ROUSSELET CENTRIFUGATION S.A., ANNONAY.  
demeurant à LIMONY

- Monsieur TALON Jean  
Retraité, TAXI, GRENOBLE.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur TEILLAS Yvan  
Electromécanicien, CANSON SAS, ANNONAY.  
demeurant à PEAUGRES
- Monsieur TEISSIER Pierre  
Technicien de maintenance, ENGIE COFELY Agence OUEST-PROVENCE, VITROLLES.  
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Monsieur TEYSSEIRE Patrick  
Agent planning, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.  
demeurant à BELSENTES
- Madame TEYSSIER Béatrice  
Préparatrice commande, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à ACCONS
- Monsieur TOULOUZE André  
Chargé Amélioration Performance, SAS AUTAJON C.S., MONTELIMAR.  
demeurant à MEYSSE
- Madame VANNEAU Brigitte  
Secrétaire administrative, REYES GROUPE SAS, VALENCE.  
demeurant à BEAUCHASTEL
- Madame VERCASSON Agnès  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SARRAS.  
demeurant à THORRENC
- Madame VINSON Isabelle  
Opératrice gravure, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à SAINT-MICHEL-D'AURANCE
- Monsieur ZOUBIR Mohamed  
Noueur, STE NATEXPROD, ARDOIX.  
demeurant à DAVEZIEUX

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur ALANDRY Patrick**  
Magasinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SARRAS.  
demeurant à SARRAS
- Madame ALEXANDRE Cécile  
Aide médico-psychologique, ASSOCIATION BETHANIE, VALGORGE.  
demeurant à JOANNAS
- Monsieur ANDALORO Jean-Noël  
Surveillant de nuit, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.  
demeurant à VALGORGE
- Monsieur ARNAUD Nicolas  
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à VION
- Monsieur AULAGNIER Michel-René  
Cadre secteur de la banque - Directeur adjoint commercial, HSBC FRANCE, PARIS.  
demeurant à AUBENAS
- Madame BARD Martine  
Comptable, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur BENASSY Raymond  
Opérateur fabrication, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à CHEMINAS

- Madame BERTHIER Sylvie  
Ouvrière, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- Monsieur BERTRAND Gilles  
Conseiller clientèle, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à SAINT-PRIVAT
- Monsieur BETHON Julien  
Charcutier, NUTRITION ET SANTE S.A.S., ANNONAY.  
demeurant à SAINT-CYR
- Madame BLACHIER Isabelle  
Technicien expérimenté allocataires, POLE EMPLOI, PRIVAS.  
demeurant à SAINT PRIEST
- Madame BLANCHARD Christine  
Opératrice polyvalente, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à SAINT-MARTIAL
- Monsieur BLANCHARD Philippe  
Chef d'équipe magasin, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur BLANCHARD Thierry  
Ouvrier, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.  
demeurant à MARIAC
- Madame BLERIOT Eveline  
Opérateur de production, THALES AVS FRANCE SAS, VALENCE.  
demeurant à VION
- Madame BOURHIM Patricia  
Agent de service logistique, LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, SAINT-GEORGES-LES-BAINS.  
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- Monsieur BRUYAT Alain  
Ouvrier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SARRAS.  
demeurant à ANDANCE
- Monsieur BRUYAT Thierry  
Banquier du dirigeant, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à MAUVES
- Monsieur CADEDDU Jean-Pierre  
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame CALABRIN Catherine  
Assistante de direction, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à MAUVES
- Madame CHAMBON Béatrice  
Opératrice finition, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à CHANEAC
- Monsieur CHAMBON Patrice  
Employé découpe tubes, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- Monsieur CHAPON Michel  
Pilote projets, MECELEC COMPOSITES SA, MAUVES.  
demeurant à GLUN
- Monsieur CHARRAS Jean-François  
Adjoint chef d'équipe, MERCEDES BENZ FRANCE, ETOILE-SUR-RHONE.  
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- Madame CHASSIGNOLE Christine  
Chef projet junior, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à CHANEAC

- Monsieur CHERRACK Jean-Michel  
Technicien outillage, STS COMPOSITES FRANCE, FELINES.  
demeurant à SERRIERES
- Monsieur CHEVAUX Pascal  
Ingénieur, THALES AVS FRANCE SAS, MOIRANS.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame CHOLAT Odile  
Assistant administratif, NUTRITION ET SANTE S.A.S., ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Madame CLERMONT Anna  
Aide soignante, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE, ANNONAY.  
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur COLLET Alain  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.  
demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SERRE
- Monsieur CONSTANTIN Bruno  
Ouvrier, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur CONSTANTIN Thierry  
Ouvrier, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à SAINT-DESIRAT
- Monsieur CONTARDO Patrick  
Contremaître collage, SAS AUTAJON C.S., MONTELMAR.  
demeurant à MIRABEL
- Monsieur COUKAN Harry  
Cariste, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à ARDOIX
- Monsieur COURBON Eric  
Ouvrier, NUTRITION ET SANTE S.A.S., ANNONAY.  
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- Monsieur DE CARVALHO Alain  
Opérateur exploitation chimie, SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE, SAINT-PRIEST.  
demeurant à ECLASSAN
- Monsieur DEFEYER Patrick  
Cariste, SAS AUTAJON C.S., MONTELMAR.  
demeurant à LE TEIL
- Monsieur DE JESUS TAVARES Sergio  
Responsable technico commercial, ROUSSELET CENTRIFUGATION S.A., ANNONAY.  
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur DESBOS Hervé  
Conducteur ligne auto, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame DESCHAMPS Marie-Pierre  
Responsable de service fonctionnel, INTERMARCHE - SAS TOURNON DISTRIBUTION, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.  
demeurant à GLUN
- Monsieur DESDOITS Pascal  
Cadre commercial, WILO SALMSON FRANCE SAS, CHATOU.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame DESGRAND Elisabeth  
Secrétaire, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.  
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Madame DESSAUD Elisabeth  
Agent des services logistiques, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.  
demeurant à CHOMERAC

- Monsieur DESSUS Christophe  
Magasinier, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.  
demeurant à LE CHEYLARD
- Madame DITTMAR Catherine  
Employée de banque, BANQUE MARZE, AUBENAS.  
demeurant à VALS-LES-BAINS
- Madame DIVERCHY Marie-Claude  
Infirmière formatrice, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.  
demeurant à VEYRAS
- Monsieur DODET Vincent  
Technicien qualité, LORD Solutions France, PONT-DE-L'ISERE.  
demeurant à SATILLIEU
- Monsieur DODIN Franck  
Chargé de projet, POLE EMPLOI, LYON.  
demeurant à ROIFFIEUX
- Monsieur DUCHAMP Alain  
TECHNCIEN DE MAINTENANCE, ROBERT BOSCH FRANCE, VÉNISSIEUX.  
demeurant à SAINT-FONS
- Monsieur DUCROS Francis  
Peintre, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur EVEQUE Claude  
Responsable Service Expédition, GOURNIER DISTRIBUTION, MONTÉLIMAR.  
demeurant à ROCHEMAURE
- Madame FANGET Marie-José  
Responsable comptable, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.  
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur FARGIER Laurent  
Technicien laboratoire teinture, TESCA FRANCE LE CHEYLARD, LE CHEYLARD.  
demeurant à SAINT-MICHEL-D'AURANCE
- Monsieur FERRAFIAT Christian  
Magasinier réceptionniste, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.  
demeurant à LE TEIL
- Monsieur FERRANDO Robert  
Technicien de production, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.  
demeurant à SAINT-SERNIN
- Monsieur FRACHISSE Pascal  
Technicien d'atelier, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
- Monsieur FRACHISSE Thierry  
Technicien poids lourds, VOLVO TRUCKS FRANCE, PORTES-LÈS-VALENCE.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur FRAYSSE Michel  
Opérateur Labo Galvano, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à ACCONS
- Monsieur FULACHIER Gilles  
Plieur, CMA Industrie, AUBENAS.  
demeurant à PRADES
- Monsieur GAMONET Gilles  
Contrôleur du recouvrement, U R S S A F RHONE ALPES, VÉNISSIEUX.  
demeurant à COUX
- Madame GARNIER Brigitte  
chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VALS, VALS-LES-BAINS.  
demeurant à VALS-LES-BAINS

- Monsieur GEOURJON Serge  
Responsable d'équipe, NUTRITION ET SANTE S.A.S., ANNONAY.  
demeurant à QUINTENAS
- Monsieur GINARD Claude  
Retraité, ADMINISTRATION AURAN, PONT-SAINT-ESPRIT.  
demeurant à SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
- Monsieur GIRARD Paul  
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à COLOMBIER-LE-CARDINAL
- Madame GIRAUD Nadine  
Opératrice contrôle plateforme, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à LE CHEYLARD
- Monsieur GLEYZE Patrice  
Technicien méthode, ENDEL, COLOMBES.  
demeurant à MEYSSE
- Monsieur GODON René  
Opérateur process, GERFLOR PROVENCE SNC, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.  
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Monsieur GOI Bruno  
Agent logistique, LORD Solutions France, PONT-DE-L'ISERE.  
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur GOSSE Pascal  
Inspecteur en assurances, ALLIANZ FRANCE, PUTEAUX.  
demeurant à LABEGUDE
- Madame GUIGAL Ghislaine  
Cadre de banque, BANQUE RHONE-ALPES, LYON.  
demeurant à CHARNAS
- Madame GYGAX Valerie  
Ouvrière, CEV, PRIVAS.  
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
- Monsieur HAZEBROUCQ Thierry  
Directeur des opérations, SARL PIGE ELECTRONIQUE, BOURG-LES-VALENCE.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur JEZIOROWSKI Frédéric  
Ingénieur fabrication, LEYBOLD FRANCE SAS, BOURG LES VALENCE.  
demeurant à SOYONS
- Madame KANDOUCCI Evelyne  
Aide soignante, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, SAINT-PIERREVILLE.  
demeurant à GLUIRAS
- Monsieur KRAFT Fabien  
Magasinier, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à CHAMPAGNE
- Madame LAMBERT Laurence  
Référént technique juridique, CPAM Ardèche, PRIVAS.  
demeurant à SAINT-CYR
- Monsieur LARNAUD Laurent  
Responsable d'exploitation, SUEZ RV OSIS SUD EST, SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE.  
demeurant à LEMPS
- Monsieur LECOMTE Yvan  
Technicien, MECELEC COMPOSITES SA, MAUVES.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame LEROY Pierrette  
Retraitée, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.  
demeurant à PRANLES

- Monsieur MAILLAULT Jean-Luc  
Agent technique maintenance, CEMENTS CALCIA, CRUAS.  
demeurant à CRUAS
- Monsieur MARION Bruno  
Responsable technique atelier, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.  
demeurant à NONIERES
- Monsieur MARQUEZ Thierry  
Agent de sécurité, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.  
demeurant à LAVILLEDIEU
- Madame MARTIN Christine  
Conseillère technique, FEDERATION ADMR DE L'ARDECHE, AUBENAS.  
demeurant à AUBENAS
- Madame MERCIER Françoise  
Opérateur fabrication, FRAMATOME, ROMANS-SUR-ISÈRE.  
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- Madame MONTEIL Patricia  
Technicien de surface, TFN Propreté PACA, ORANGE.  
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- Monsieur MONTELMARD Thierry  
Appui technique, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- Madame MONTEL Oriane  
Employée administratif et commercial, INTERMARCHÉ - SAS TOURNON DISTRIBUTION, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.  
demeurant à LEMPS
- Madame MONTERIMARD Gisèle  
Chef d'antenne - Conseillère clientèle, ENGIE HOME SERVICES, COURBEVOIE.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur MOULIN Hervé  
Chaudronnier, ROUSSELET CENTRIFUGATION S.A., ANNONAY.  
demeurant à SAINT-CLAIR
- Monsieur MOULIN Norbert  
Soudeur, CMA Industrie, AUBENAS.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- Madame NICOLAS Sylvette  
Assistante commerciale France et export, ROUSSELET CENTRIFUGATION S.A., ANNONAY.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
- Madame NURY Christiane  
assistante commerciale, BANQUE MARZE, AUBENAS.  
demeurant à UCEL
- Monsieur OLIVERAS Jean-François  
Technicien, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.  
demeurant à SAINT-MONTAN
- Monsieur PERRIER Eric  
Ouvrier Cariste, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur PETE Gérard  
Mécanicien PL, TRUCKS SOLUTIONS PORTES LES VALENCE, PORTES-LÈS-VALENCE.  
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- Monsieur PETIT Jean-Philippe  
Ouvrier, CANSON SAS, ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur PEYRACHON André  
Monteur vendeur en optique, EOVI SERVICE ET SOINS, VALENCE.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES

- Monsieur PEYROT Alain  
Conducteur de travaux, SOGEA RHONE-ALPES, VILLEURBANNE.  
demeurant à LEMPS
- Madame PLANET Agnès  
Agent de propreté, TFN Propreté PACA, ORANGE.  
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Monsieur PONCET Jean-Marc  
Polisseur, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- Madame POUGET Annick  
Monitrice-éducatrice, ASSOCIATION BETHANIE, VALGORGE.  
demeurant à VALGORGE
- Madame PUAUX Marie-Thérèse  
Technicienne prestations, CPAM Ardèche, PRIVAS.  
demeurant à CRUAS
- Monsieur RATTON Olivier  
Technicien supérieur, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.  
demeurant à LE TEIL
- Madame REYNIER Henriette  
Responsable département, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SERRE
- Madame REYNOUARD Isabelle  
Agent de stérilisation, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à CORNAS
- Monsieur RIEU Dominique  
Organisateur Collage, SAS AUTAJON S.P., MONTELIMAR.  
demeurant à CRUAS
- Madame RIFFARD Josiane  
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX
- Madame ROCHE Chantal  
Employée d'usine, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur ROCHEDY Joël  
Agent de fabrication, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.  
demeurant à SAINT-CLAIR
- Monsieur ROMEZIN Pierre  
Spécialiste sécurité, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à ANNONAY
- Madame ROUME Véronique  
Infirmière psychiatrique, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE, PRIVAS.  
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
- Monsieur ROUMEZI Denis  
Chef d'équipe, ROUSSELET CENTRIFUGATION S.A., ANNONAY.  
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- Monsieur ROUSSET Christophe  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.  
demeurant à COUX
- Monsieur ROUZEAU Bernard  
Opérateur LCU, BOSTIK S.A., PRIVAS.  
demeurant à LYAS
- Monsieur ROYER Roland  
Opérateur de fabrication, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.  
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY

- Madame SANIAL Patricia  
Employée, SOCIETE ELECTRIQUE D'AUBENAS, AUBENAS.  
demeurant à LAVILLEDIEU
- Madame SEVEYRAC Elisabeth  
Monitrice-éducatrice, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.  
demeurant à VALGORGE
- Monsieur SEVEYRAC Robert  
Educateur spécialisé, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.  
demeurant à VALGORGE
- Madame TABARDEL Carole  
Gestionnaire référente du recouvrement, U R S S A F RHONE ALPES, VÉNISSIEUX.  
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- Monsieur TALON Jean  
Retraité, TAXI, GRENOBLE.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame TAVENARD Christine  
Gestionnaire clientèle, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame TERUEL Ginette  
Agent de maîtrise, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SAINT-MONTAN
- Madame TEYSSIER Christine  
Ouvrière, SAMOV, SAINT-FELICIEN.  
demeurant à ARCENS
- Monsieur TEYSSIER Gilles  
Agent de fabrication, FABEMI TP SAS, DONZERE.  
demeurant à BAIX
- Monsieur TEYSSIER Thierry  
Directeur départemental des ventes, GROUPE DAUPHINE LIBERE, VEUREY.  
demeurant à SAINT-PRIVAT
- Monsieur THOUE Christian  
Ouvrier, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.  
demeurant à SAINT-JEURE-D'AY
- Monsieur TISLER Serge  
Maître d'ouvrage développement, EOVI MUTUELLE, VALENCE.  
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC
- Monsieur TOUNSI Rachid  
Responsable maintenance territorial, ADOMA, LYON.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur VALENTIN Michel  
Opérateur de fabrication, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à ARDOIX
- Monsieur VOLOZAN Pascal  
Opérateur de fabrication, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à VINZIEUX
- Madame ZNIDARCIC Evelyne  
Gestionnaire exploitation informatique, CAF DE L'ARDECHE, AUBENAS.  
demeurant à DAVEZIEUX

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur AMBIT Georges**  
Technicien principal, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.  
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL

- Monsieur ARCIS Jean-Marc  
Infirmier, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE, PRIVAS.  
demeurant à CROS-DE-GEORAND
- Monsieur ASSADAS Didier  
Opérateur fabrication, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à COLOMBIER-LE-CARDINAL
- Monsieur ASTIER Luc  
Agent qualité, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Madame AUNAVE Béatrice  
Opératrice finition, SAS ALTESSE, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.  
demeurant à SAINT-MICHEL-D'AURANCE
- Monsieur AUZAS Jean-Marc  
Cadre administratif, POLE EMPLOI, LYON.  
demeurant à ALBA-LA-ROMAINE
- Monsieur BAPTISTE Pierre  
Employé, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à AILHON
- Madame BARRAQUAND Annie  
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS, VALENCE.  
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur BARTEL Michel  
Chef de chantier génie civil, INEO POSTES ET CENTRALES, VILLEURBANNE.  
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Monsieur BASTIN Serge  
Cariste, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à SAINT-CYR
- Madame BEDOUIN Catherine  
Auxiliaire de vie, EOVI SERVICE ET SOINS, VALENCE.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur BERTHIER Joël  
Technicien electronicien, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S., GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur BERTRAND Pascal  
Magasinier maintenance, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.  
demeurant à LE CHEYLARD
- Madame BOIRON Marie-Christine  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.  
demeurant à BAIX
- Madame BOISSONNET Annie  
Conseiller clientèle, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à VION
- Monsieur BONI Pascal  
Responsable d'unité, SAMOV, SAINT-FELICIEN.  
demeurant à SAINT-VICTOR
- Monsieur BONNET Pierre-Yves  
Directeur agence principale, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à LALEVADE-D'ARDECHE
- Monsieur BOUVET Pascal  
Manutentionnaire, LABORATOIRE TETRA MEDICAL, ANNONAY.  
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur BREYSSE Dominique  
Technicien de maintenance, LABORATOIRE BAUSCH & LOMB/CHAUVIN, AUBENAS.  
demeurant à PRADES

- Monsieur BROT Michel  
Chef boulanger pâtissier, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, VALENCE.  
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur BRUYAT Thierry  
Banquier du dirigeant, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à MAUVES
- Monsieur CAMELO Francisco  
Electricien, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.  
demeurant à LE TEIL
- Monsieur CASASSA Serge  
Ingénieur assurance qualité, CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S., GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur CHAILLET Jean-Maurice  
Technicien support informatique, CROUZET AUTOMATISMES SAS, VALENCE.  
demeurant à TOULAUD
- Monsieur CHAMBON Claude  
Ingénieur projet, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Madame CHAMPAGNE Nadine  
Secrétaire administratif, HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE, GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à TOULAUD
- Madame CHAREYRON Bernadette  
Ouvrière- Pilote de ligne, CEV, PRIVAS.  
demeurant à ROCHESSAUVÉ
- Monsieur CHAREYRON Christian  
Technicien de maintenance, CEV, PRIVAS.  
demeurant à ROCHESSAUVÉ
- Monsieur CHATEGNIER Michel  
Technicien conseil vérificateur, CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DE L' ARDECHE, ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Madame CLERMONT Anna  
Aide soignante, MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE, ANNONAY.  
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur CLOT Gilles  
Conducteur machines, NUTRITION ET SANTE S.A.S., ANNONAY.  
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur COSTE Patrick  
Magasinier, ROUSSELET CENTRIFUGATION S.A., ANNONAY.  
demeurant à SAINT-CLAIR
- Monsieur COURT Yves  
PliEUR, CMA Industrie, AUBENAS.  
demeurant à MONTPEZAT-SOUS-BAUZON
- Monsieur CROZE Serge  
Mécanicien, O-I MANUFACTURING FRANCE, LABEGUDE.  
demeurant à AUBENAS
- Monsieur CUENCA Guy  
Opérateur polyvalent, MECELEC COMPOSITES SA, MAUVES.  
demeurant à MAUVES
- Monsieur DAMON Roland  
Directeur de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE-VIVARAIS, VALENCE.  
demeurant à PEAUGRES
- Madame DECORME Marinette  
Bobineuse, SAMOV, SAINT-FELICIEN.  
demeurant à SAINT-JEURE-D'AY

- Monsieur DELASARA Thierry  
Chef d'équipe PAO, S.A.S. FINEGA, MONTELIMAR.  
demeurant à ROCHEMAURE
- Madame DEL TERRA Bernadette  
Technicienne prestations, CPAM Ardèche, PRIVAS.  
demeurant à CRUAS
- Monsieur DEMARS Michel  
Salarié, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.  
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC
- Monsieur DESDOITS Pascal  
Cadre commercial, WILO SALMSON FRANCE SAS, CHATOU.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur DOYAT Eric  
Chef de chantier, SOGEA RHONE-ALPES, VILLEURBANNE.  
demeurant à TOULAUD
- Monsieur DUFES Franck  
Chargé d'affaires, EURODIF PRODUCTION, PIERRELATTE.  
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Madame DUPORGE Pascale  
Ouvrière, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, VALENCE Cédex.  
demeurant à LA VOULTE-SUR-RHONE
- Madame DUPRAT Françoise  
Comptable, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.  
demeurant à SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN
- Madame DURAND Patricia  
Ouvrière, AOSTE SNC, VERNOUX-EN-VIVARAIS.  
demeurant à VERNOUX-EN-VIVARAIS
- Monsieur FAUCHER Freddy  
Responsable cellule intervention logistique, ONET Technologies TI, SAINT-VULBAS.  
demeurant à CRUAS
- Madame FAURE Geneviève  
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à ROCHEMAURE
- Monsieur FERTEIN Bernard  
Chauffeur, EUROVIA DALA, AUBENAS.  
demeurant à JOANNAS
- Monsieur FLOCARD Patrick  
Ingénieur de maintenance, GE MEDICAL SYSTEMS, EYBENS.  
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- Monsieur FOÏS Daniel  
Préparateur, NUTRITION ET SANTE S.A.S., ANNONAY.  
demeurant à BOULIEU-LES-ANNONAY
- Monsieur FOUR Gilles  
Contrôleur qualité, LORD Solutions France, PONT-DE-L'ISERE.  
demeurant à ARRAS-SUR-RHONE
- Madame FRISINA Nadine  
Infirmière coordinatrice, MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME, PRIVAS.  
demeurant à MONTELIMAR
- Monsieur GACHET Pascal  
Changeur de séries, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à TALENCIEUX
- Monsieur GAILLARD Philippe  
Responsable d'unité, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY

- Madame GAMONDES Catherine  
Infirmière en psychiatrie, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE, PRIVAS.  
demeurant à PRIVAS
- Monsieur GARCIA Fernand  
Technicien, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.  
demeurant à SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
- Madame GARVEN Ghislaine  
Principal contentieux, FONCIA VALLEE DU RHONE, VALENCE.  
demeurant à SAINT-PERAY
- Madame GEURJON Dominique  
Standardiste, NUTRITION ET SANTE S.A.S., ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur GINARD Claude  
Retraité, ADMINISTRATION AURAN, PONT-SAINT-ESPRIT.  
demeurant à SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
- Madame GIRARD Claire-Lise  
Employée assurance, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES  
MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.  
demeurant à VIVIERS
- Monsieur GIRARD Jackie  
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Monsieur GIRES Christian  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, VALENCE.  
demeurant à CRUAS
- Monsieur GRANDOUILLER Jean-Daniel  
Technicien, SAMOV, SAINT-FELICIEN.  
demeurant à DEVESSET
- Monsieur GRENIER Gilles  
Ouvrier, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à SARRAS
- Monsieur GRONDIN Gino  
Cariste, SINIAT, LORIOL-SUR-DROME.  
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC
- Monsieur GUERIN Patrick  
Cadre bancaire, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à BOURG-SAINT-ANDEOL
- Madame GUIGAL Ghislaine  
Cadre de banque, BANQUE RHONE-ALPES, LYON.  
demeurant à CHARNAS
- Monsieur GUILBERT Pascal  
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.  
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur HENNEUSE Joël  
Chef de chantier, ENDEL ENGIE, BAGNOLS SUR CEZE.  
demeurant à SAINT-JUST-D'ARDECHE
- Madame HILAIRE Béatrice  
Caissière, AUCHAN VALENCE, GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur HILAIRE Didier  
Agent de fabrication finition, FAUN ENVIRONNEMENT, GUILHERAND-GRANGES.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame JOUVE Claudine  
Employée, CPAM Ardèche, PRIVAS.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON

- Monsieur JUNIQUE Serge  
Opérateur polyvalent, MECELEC COMPOSITES SA, MAUVES.  
demeurant à SILHAC
- Madame KANDOUCI Evelyne  
Aide soignante, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, SAINT-PIERREVILLE.  
demeurant à GLUIRAS
- Monsieur LARNAUD Philippe  
Chef canalisateur, SOGEA RHONE-ALPES, VILLEURBANNE.  
demeurant à QUINTENAS
- Monsieur LAVOUSTET Jean-Paul  
Responsable soudure four, ALTESSE, PARIS.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
- Madame LEVEQUE Claudine  
Responsable de bureau, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à CHOMERAC
- Madame MAISONNAS Christine  
Employée commerciale, INTERMARCHE - SAS TOURNON DISTRIBUTION, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.  
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
- Madame MALAVIEILLE Evelyne  
Conseillère commerciale, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur MANEVAL Alain  
Agent de maintenance, CHOMARAT TEXTILES INDUSTRIES, LE CHEYLARD.  
demeurant à SAINT-AGREVE
- Madame MARTIN Catherine  
Comptable, SAUR, ANNONAY.  
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Madame MARTIN Christine  
Conseillère technique, FEDERATION ADMR DE L'ARDECHE, AUBENAS.  
demeurant à AUBENAS
- Monsieur MARTINELLI LUC  
Responsable fabrication, CIMENTS CALCIA, CRUAS.  
demeurant à BAIX
- Monsieur MARTORELL Dominique  
Technicien, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame MERCIER Françoise  
Opérateur fabrication, FRAMATOME, ROMANS-SUR-ISÈRE.  
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- Monsieur MESMEJEAN Jacky  
ouvrier, SOCIETE ELECTRIQUE D'AUBENAS, AUBENAS.  
demeurant à VALS-LES-BAINS
- Madame MONTEIL Patricia  
Technicien de surface, TFN Propreté PACA, ORANGE.  
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- Madame MOREL Annie  
Agent de production, SAMOV, SAINT-FELICIEN.  
demeurant à DEVESSET
- Madame MOREL Denise  
Agent de production, SAMOV, SAINT-FELICIEN.  
demeurant à DEVESSET
- Monsieur MOUNIER Laurent  
Fondeur, SAMOV, SAINT-FELICIEN.  
demeurant à SAINT-AGREVE

- Madame MULLER Anne  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.  
demeurant à ROMPON
- Monsieur NORTIER Jean-Michel  
Technicien entretien, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à VION
- Madame NOUVENE Corinne  
Gestionnaire ressources humaines, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS,  
VALENCE.  
demeurant à BEAUCHASTEL
- Monsieur OLIVIER Gérard  
Retraité, CANSON SAS, ANNONAY.  
demeurant à VERNOSC-LES-ANNONAY
- Monsieur PETE Gérard  
Mécanicien PL, TRUCKS SOLUTIONS PORTES LES VALENCE, PORTES-LÈS-VALENCE.  
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAINS
- Madame PIZETTE Monique  
Agent d'entretien, CHEMVIRON FRANCE, SAINT-BAUZILE.  
demeurant à SAINT-BAUZILE
- Monsieur PONSON Denis  
Agent de production, TRIGANO VDL, TOURNON-SUR-RHÔNE.  
demeurant à ECLASSAN
- Madame RAVETTO Monique  
Ouvrière mouleuse, STS COMPOSITES FRANCE, FELINES.  
demeurant à SAINT-CYR
- Madame REYNAUD Isaline  
Employée commerciale, INTERMARCHE - SAS TOURNON DISTRIBUTION, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.  
demeurant à MAUVES
- Madame REYNIER Henriette  
Responsable département, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SERRE
- Madame ROCHE Marie-France  
Employée, CPAM Ardèche, PRIVAS.  
demeurant à PRIVAS
- Monsieur ROCHE Serge  
Conducteur machine, NUTRITION ET SANTE S.A.S., ANNONAY.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur ROMEZIN Pierre  
Spécialiste sécurité, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur ROUDIER Robert  
Opérateur finition, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à ANNONAY
- Monsieur ROUGIER Michel  
Directeur agence bancaire, Le Crédit Lyonnais (LCL)., VILLEJUIF.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Monsieur ROUX Jean-Marc  
Technicien moulage, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à ECLASSAN
- Madame SANCHEZ Catherine  
Vendeuse, BONNETERIE D'ARMOR, ROMANS-SUR-ISÈRE.  
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur SEVEYRAC Robert  
Educateur spécialisé, ASSOCIATION BETHANIE, CHASSIERS.  
demeurant à VALGORGE

- Monsieur SOUBEYRAN Christophe  
Technicien devis, SOLYSTIC, ALIXAN.  
demeurant à SAINT-PERAY
- Monsieur SOUSA SIMOES Joaquim  
Chef d'équipe BTP, CAMPENON BERNARD DAUPHINE ARDECHE, MEYLAN.  
demeurant à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
- Monsieur STANCO Aniello  
Electromécanicien, STS COMPOSITES FRANCE, SAINT DESIRAT.  
demeurant à PEAUGRES
- Monsieur TALON Jean  
Retraité, TAXI, GRENOBLE.  
demeurant à GUILHERAND-GRANGES
- Madame TAVENARD Christine  
Gestionnaire clientèle, CAISSE EPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDECHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à TOURNON-SUR-RHONE
- Madame TERUEL Ginette  
Agent de maîtrise, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SAINT-MONTAN
- Monsieur TORGUE Laurent  
Responsable d'unité, CENTRE DE CONSEIL ET DE SERVICE -CCS, STRASBOURG.  
demeurant à SERRIERES
- Monsieur TRACOL Bruno  
Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES, VALENCE.  
demeurant à SOYONS
- Madame TRENTO Christine  
Agent service informatique et gestion, SOC FRANCAISE TRANSPORTS GONDRAND FRERES, PORTES-  
LÈS-VALENCE.  
demeurant à CHARMES-SUR-RHONE
- Monsieur TURIER Gilles  
Technicien de laboratoire, BAYER SAS, LYON.  
demeurant à MONESTIER
- Monsieur URBE Jean-Bernard  
Comptable, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.  
demeurant à LE TEIL
- Madame VALLET Brigitte  
Agent assurance qualité, NUTRITION ET SANTE S.A.S., ANNONAY.  
demeurant à PEAUGRES
- Monsieur VALLON Yves  
Tourneur P2, SAMOV, SAINT-FELICIEN.  
demeurant à VAUDEVANT
- Monsieur VIVIER Alain  
Cadre de banque, BANQUE RHONE-ALPES, GRENOBLE.  
demeurant à DAVEZIEUX
- Monsieur ZAMORA Jean-Luc  
Conducteur Opérateur, SOCIETE ELECTRIQUE D'AUBENAS, AUBENAS.  
demeurant à SAINT-SERNIN

**Article 5** : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 06/07/2020

Le préfet

Signé

Françoise SOULIMAN

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

07-2020-07-07-012

Arrêté préfectoral autorisant M. Xavier WADIN à utiliser  
l'eau prélevée dans le captage de Roubier, au lieu-dit  
Rieu-Combier, sur la commune de  
LACHAPELLE-S/AUBENAS, en vue de la consommation  
humaine



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation Départementale de  
l'Ardèche de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
Autorisant M. Xavier WADIN  
A utiliser l'eau prélevée dans le captage de Roubier  
Au lieu-dit Rieu-Combieur sur la commune de LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS  
En vue de la consommation humaine

Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-4, L.1321-7, R.1321-1 à R.1321-12, R. 1321-15 à R. 1321-23, R.1321-48 à R 1321-61 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2224-9, L. 2224-12 et R. 2224-22 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, notamment ses annexes 1 et 2 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire ;

**VU** le courrier de M. Xavier WADIN, en date du mois de janvier 2019, de demande d'autorisation d'utiliser l'eau d'une source privée pour la consommation humaine ;

**VU** le rapport de M. Georges NAUD, hydrogéologue agréé, en date du 21 novembre 2019 ;

**VU** l'avis du 14 janvier 2020 du directeur départemental des territoires, service environnement ;

**VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 25 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble immobilier situé au quartier du Claux sur la commune de Vinezac de M. Xavier WADIN ne peut pas être raccordé au réseau public de distribution de l'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique déposé par M. Xavier WADIN répond aux exigences réglementaires en vue de la production et de la distribution d'une eau garantissant la santé des usagers ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

ARRETE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU CAPTAGE

M. Xavier WADIN préleve l'eau du captage ROUBIER pour la consommation humaine.

Commune	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
Nom du prélèvement	Source ROUBIER au lieu-dit « Rieu-Combiér »
Références cadastrales de l'ouvrage de captage	438 section A
Coordonnées Lambert 93 :	X = 758 900 ; Y = 3 253 725 ; Z = 315 m NGF

Le prélèvement d'eau depuis le captage de ROUBIER n'excédera pas 400 m<sup>3</sup>/an.

#### ARTICLE 2 : PROTECTION DU CAPTAGE

La zone de protection immédiate s'étend sur la parcelle A438 du plan cadastral de la commune de Lachapelle-sous-Aubenas (voir l'extrait de plan parcellaire annexé au présent arrêté), appartenant à Mme RIEU Marie Thérèse Augusta et Mme CHAMBON Valérie Rolande.

Elle englobe tout le dispositif de captage qui comprend le bâti, l'emprise des galeries plus 2 m de tous côtés.

L'ouvrage est fermé par une porte cadénassée. Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien de celui-ci et de ses abords immédiats sont prosrites.

La zone de protection immédiate est fauchée régulièrement de manière mécanique et la matière végétale et arbustive est évacuée. Toute végétation arbustive est prosrite.

#### ARTICLE 3 : MISE EN CONFORMITE DE LA ZONE DE PROTECTION ET DU CAPTAGE

##### 3-1 : Zone de protection

Il est satisfait aux obligations de mise en conformité fixées à l'article 2 du présent arrêté dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

##### 3-2 : Ouvrage de captage

L'ouvrage est constitué des éléments suivants :

- une galerie ;
- un bac de décantation avec 3 canalisations ;
- un pied sec.

Les travaux suivants sont réalisés dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté :

- réfection du captage afin d'empêcher le développement de racines à partir de la voûte ;
- l'étanchéité de la porte est refaite, celle-ci est munie d'une aération équipée d'un grillage à maille très fine ;
- un clapet anti-intrusion est posé sur la canalisation du trop-plein /vidange.

L'ouvrage est maintenu constamment propre (curage, nettoyage, désinfection en tant que de besoin).

Aucune eau de surface ne doit pénétrer à l'intérieur de l'ouvrage de captage.

M. Xavier WADIN obtient l'accord des propriétaires ou personnes concernées pour réaliser les travaux.

#### ARTICLE 4 : PRODUCTION - TRAITEMENT- DISTRIBUTION

Conformément aux articles L. 1321-7, R 1321-6 à R 1321-8 du Code de la Santé Publique, l'utilisation de l'eau prélevée par une personne privée pour de tels usages, doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

La filière de traitement comprend une préfiltration, deux filtrations et un traitement aux ultraviolets.

M. Xavier WADIN est autorisé à produire et à distribuer l'eau prélevée dans le captage de ROUBIER pour alimenter l'ensemble immobilier situé au quartier de Claux sur la commune de Vinezac.

#### ARTICLE 5 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX PRELEVEES ET DISTRIBUEES

M. Xavier WADIN doit s'assurer que la qualité des eaux produites satisfait aux normes définies dans la réglementation en vigueur.

Les fréquences et les types d'analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire sous la diligence du préfet, sont fixés conformément à la réglementation en vigueur. Ce programme de surveillance réglementaire est à la charge financière de M. Xavier WADIN. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

En cas de non-conformité révélée pour un paramètre, une analyse de confirmation doit être réalisée à la diligence de M. Xavier WADIN ou du préfet. En cas de dégradation de la qualité de l'eau, le préfet peut demander la mise en place d'un dispositif de traitement adapté.

A tout moment, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, le préfet peut procéder à des programmes de prélèvements complémentaires qui seront analysés dans un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé et portés à la charge financière de M. Xavier WADIN.

La demande de suspension de l'autorisation d'exploitation du captage peut être demandée par le préfet dès lors que des dépassements des normes de qualité sur eau brute et eau traitée sont constatés ou dès lors que M. Xavier WADIN ne se conforme pas aux conditions figurant ci-dessus.

#### ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par celui-ci.

#### ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION

M. Xavier WADIN est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté et doit être en mesure d'accéder en tout temps au captage, en l'absence de quoi, il s'expose aux sanctions administratives prévues par la réglementation.

#### ARTICLE 8 : DÉLAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier ou par l'application « Télérecours citoyen » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Un recours gracieux peut être présenté auprès du préfet de l'Ardèche. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, considérant que l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

#### ARTICLE 9 : DECLARATIONS DE MODIFICATIONS

Conformément à l'article R. 1321-11 du code de la santé publique, M. Xavier WADIN doit déclarer au préfet tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans le présent arrêté et lui transmettre tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Le préfet statue sur cette déclaration dans un délai de deux mois, soit en prenant un arrêté modificatif, soit en invitant M. Xavier WADIN – le cas échéant après consultation d'un hydrogéologue agréé – à solliciter une révision du présent arrêté. A défaut de décision dans ce délai, le projet de modification sera réputé accepté.

#### ARTICLE 10 : SANCTIONS PENALES

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (article L.1324-3 du code de la santé publique) le fait :

- d'offrir au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine sans s'être assuré que cette eau est propre à la consommation ou à l'usage qui en est fait ;
- d'utiliser de l'eau impropre à la consommation pour la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine ;
- de refuser de prendre toute mesure prévue au II de l'article L. 1321-4 pour faire cesser un risque grave pour la santé publique.

#### ARTICLE 11 : EXECUTION ET AMPLIATION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le maire de VINEZAC, le maire de Lachapelle-sous-Aubenas et M. Xavier WADIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche, et dont une ampliation sera adressée :

- à M. Xavier WADIN ;
- au maire de VINEZAC ;
- au maire de LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS ;
- au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes – délégation départementale de l'Ardèche ;
- au directeur départemental des territoires – service environnement ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Privas, le 7 juillet 2020  
P/Le Préfet,  
la Secrétaire Générale,  
« signé »  
Julia CAPEL-DUNN

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

07-2020-07-07-011

Arrêté préfectoral autorisant Mme Mathilde  
CASAGRANDE à utiliser l'eau prélevée dans le milieu  
naturel en vue de la consommation humaine au lieu-dit  
"Ladreyt de Malette", sur la commune de  
MARCOLS-LES-EAUX.



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation Départementale de  
l'Ardèche de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
Autorisant Mme Mathilde CASAGRANDE  
A utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel  
En vue de la consommation humaine  
Au lieu-dit Ladreyt de Malette sur la commune de MARCOLS LES EAUX

Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-4, L.1321-7, R.1321-1 à R.1321-12, R. 1321-15 à R. 1321-23, R.1321-48 à R 1321-61 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2224-9, L. 2224-12 et R. 2224-22 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, notamment ses annexes 1 et 2 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire ;

**VU** le dossier transmis par Mme Mathilde CASAGRANDE en juin 2019 de demande d'autorisation d'utiliser l'eau d'une source privée pour alimenter une fromagerie ;

**VU** le rapport préliminaire du 20 août 2019 et le rapport définitif du 12 mars 2020 de M. Xavier TSCHANZ, hydrogéologue agréé ;

**VU** l'avis du 18 juin 2019 du directeur départemental des territoires, service environnement ;

**VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 25 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la fromagerie de Mme Mathilde CASAGRANDE ne peut pas être raccordée au réseau public de distribution de l'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'autorisation déposé par Mme Mathilde CASAGRANDE répond aux exigences réglementaires en vue de l'utilisation d'une eau garantissant la santé des usagers ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 : AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Mme Mathilde CASAGRANDE est autorisée à prélever l'eau du captage Ladreyt de Malette pour alimenter sa chèvrerie et sa fromagerie.

#### 1.1 : Localisation de la source

Commune	MARCOLS LES EAUX
Nom du prélèvement	Source Ladreyt de Malette
Références cadastrales de l'ouvrage de captage	G129
Coordonnées Lambert 93 :	X = 809 038 ; Y = 6 413 203

#### 1.2 : Débits de prélèvement autorisés

Le prélèvement d'eau depuis le captage Ladreyt de Malette doit respecter les débits suivants :

Le débit journalier maximal n'excédera pas :	0.5 m <sup>3</sup> /jour
Le débit annuel maximal n'excédera pas :	130 m <sup>3</sup> /an

### ARTICLE 2 : PROTECTION DU CAPTAGE

Les mesures de protection concernent deux zones.

#### 2-1 : Zone de protection immédiate :

Elle forme un carré de 10 mètres de côté qui englobe tout le dispositif de captage et qui est déporté vers l'amont. Cela correspond à une partie de la parcelle n° 129 de la section G du plan cadastral de la commune de MARCOLS LES EAUX (voir l'extrait de plan parcellaire annexé au présent arrêté). Cette parcelle est propriété de Mme Mathilde CASAGRANDE.

Elle est entourée d'une clôture solide et infranchissable, d'une hauteur minimale de 1,50m, empêchant l'accès aux animaux ainsi qu'à toute personne étrangère à l'exploitation. Elle est fermée par une porte cadénassée. Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien des ouvrages et de l'espace sont interdites.

La végétation arbustive et les broussailles sont éliminées. La parcelle est fauchée deux fois par an et la matière végétale et arbustive est évacuée. L'usage de tout produit fertilisant, dés herbant ou phytosanitaire pour l'entretien de cette zone est interdit.

#### 2-2 : Zone de protection rapprochée :

Conformément à l'extrait de plan parcellaire annexé au présent arrêté, la zone de protection rapprochée occupe les parcelles n° 134 et 135 et une partie des parcelles n° 129 et 133 de la section G du plan cadastral de la commune de MARCOLS LES EAUX.

A l'intérieur de cette zone toutes les activités et tous les rejets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau sont proscrits ou maîtrisés et notamment :

Sont proscrits :

- le fonçage de nouveaux puits ou forage à l'exception de ceux destinés à l'alimentation en eau potable,
- l'ouverture de carrières,
- le creusement d'excavations,
- la création de plan d'eau, de canaux de drainage-irrigation,
- l'installation d'ouvrages de traitement des eaux usées,
- l'établissement de canalisations d'hydrocarbures liquides ou gazeux ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible d'altérer la nappe,
- le stockage d'hydrocarbures,
- le stockage même temporaire de lisier, purin ou jus d'ensilage, de fumier et autres déjections solides, d'engrais organique, d'engrais chimique et de pesticides,
- l'épandage d'engrais chimique, de lisier, purin, jus d'ensilage, boue de station d'épuration, fumier frais et de pesticides,
- l'installation de bâtiment d'élevage,

- l'installation de stabulation libre découverte,
- les points de fixation du bétail (abreuvoir, pierre à sel, mangeoire),
- les circuits de sports mécaniques,
- l'établissement de parcours équestres,
- la création d'activités artisanales ou industrielles,
- l'établissement d'aire de camping,
- l'ouverture de pistes à l'exception de celles nécessaires à la défense incendie ou à l'entretien des ouvrages de captage,
- les pratiques forestières intensives (sous-solage, déboisement ou coupe à blanc) sur des surfaces supérieures à 20 ares contiguës,
- le dessouchage.

Doivent être maîtrisés :

- les animaux d'élevage peuvent pâturer de manière extensive,
- le débardage des coupes de bois se fait en dehors des périodes pluvieuses. Le plein en carburant des engins utilisés se fait en dehors de la zone de protection. A l'issue de la coupe, les creux et les ornières créés par la circulation des engins sont comblés et nivelés.

### ARTICLE 3 : MISE EN CONFORMITE DES ZONES DE PROTECTION, DU CAPTAGE ET DU RESERVOIR

#### 3-1 : Zones de protection

Il est satisfait aux obligations de mise en conformité fixées à l'article 2-1 du présent arrêté dans un délai d'un an à compter de sa notification.

#### 3-2 : Ouvrage de captage et réservoir

L'ouvrage est constitué des éléments suivants :

- une zone de drainage,
- un bac de réception comportant la conduite d'arrivée des drains, la conduite de départ vers le réservoir et un dispositif de vidange / trop-plein. Il est doté d'une rehausse et d'une dalle de fermeture en béton,
- un réservoir de 5000 litres en polyéthylène muni d'une fermeture étanche.

Les travaux suivants sont réalisés dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté :

- installation d'un clapet anti-intrusion ou d'un grillage fin sur le point de rejet de la canalisation de vidange / trop-plein,
- modelage du terrain autour du capot de fermeture du réservoir de façon à empêcher l'introduction de terre lors de l'ouverture du réservoir.

Les ouvrages sont maintenus constamment propres (curage, nettoyage, désinfection en tant que de besoin).

### ARTICLE 4 : TRAITEMENT- DISTRIBUTION

Mme Mathilde CASAGRANDE est autorisée à utiliser l'eau prélevée dans le captage Ladreyt de Malette pour alimenter sa fromagerie.

La filière de traitement se compose en permanence des modules suivants :

- filtration,
- désinfection par générateur à ultra-violets.

Le dispositif de désinfection de l'eau est mis en place avant la mise en service des installations de la fromagerie. Il est situé sur la conduite principale d'arrivée d'eau de la fromagerie.

### ARTICLE 5 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX PRELEVEES ET DISTRIBUEES

Mme Mathilde CASAGRANDE doit s'assurer que la qualité des eaux produites satisfait aux normes définies dans la réglementation en vigueur.

Les fréquences et les types d'analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire sous la diligence du préfet, sont fixés conformément à la réglementation en vigueur. Ce programme de surveillance réglementaire est à la charge financière de Mme Mathilde CASAGRANDE. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

En cas de non-conformité révélée pour un paramètre, une analyse de confirmation doit être réalisée à la diligence de Mme Mathilde CASAGRANDE ou du préfet. En cas de dégradation de la qualité de l'eau, le préfet peut demander la mise en place d'un dispositif de traitement adapté.

A tout moment, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, le préfet peut procéder à des programmes de prélèvements complémentaires qui seront analysés dans un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé et portés à la charge financière de Mme Mathilde CASAGRANDE.

La demande de suspension de l'autorisation d'exploitation du captage peut être demandée par le préfet dès lors que des dépassements des normes de qualité sur eau brute et eau traitée sont constatés ou dès lors que Mme Mathilde CASAGRANDE ne se conforme pas aux conditions figurant ci-dessus.

#### ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par celui-ci.

#### ARTICLE 7 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Mme Mathilde CASAGRANDE est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

#### ARTICLE 8 : DÉLAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier ou par l'application « Télérecours citoyen » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Un recours gracieux peut être présenté auprès du préfet de l'Ardèche. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, considérant que l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

#### ARTICLE 9 : DECLARATIONS DE MODIFICATIONS

Conformément à l'article R. 1321-11 du code de la santé publique, Mme Mathilde CASAGRANDE doit déclarer au préfet tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans le présent arrêté et lui transmettre tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Le préfet statue sur cette déclaration dans un délai de deux mois, soit en prenant un arrêté modificatif, soit en invitant Mme Mathilde CASAGRANDE – le cas échéant après consultation d'un hydrogéologue agréé – à solliciter une révision du présent arrêté. A défaut de décision dans ce délai, le projet de modification sera réputé accepté.

#### ARTICLE 10 : SANCTIONS PENALES

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (article L.1324-3 du code de la santé publique) le fait :

- d'offrir au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine sans s'être assuré que cette eau est propre à la consommation ou à l'usage qui en est fait ;
- d'utiliser de l'eau impropre à la consommation pour la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine ;
- de refuser de prendre toute mesure prévue au II de l'article L. 1321-4 pour faire cesser un risque grave pour la santé publique.

#### Article 11 : EXECUTION ET AMPLIATION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (service alimentation), le maire de MARCOLS LES EAUX et Mme Mathilde CASAGRANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche, et dont une ampliation sera adressée :

- à Mme Mathilde CASAGRANDE ;
- au maire de MARCOLS LES EAUX ;
- au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes – délégation départementale de l'Ardèche ;
- au directeur départemental des territoires – service environnement ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Privas, le 7 juillet 2020  
P/Le Préfet,  
la secrétaire générale,  
« signé »  
julia CAPEL-DUNN